

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 3 juillet 2017

DELIBERATION n°2017-32

Le conseil d'administration s'est réuni le 3 juillet 2017 en séance plénière, sur convocation du président de l'université, adressée le vendredi 23 juin 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis de la commission des moyens du 16 juin 2017,

Point de l'ordre du jour :

3.3. Approbation des propositions de la commission des moyens du 16 juin 2017.

Exposé de la décision :

La commission des moyens s'est réunie le 16 juin 2017 pour adopter différents tarifs, un don et pour apporter des ajustements aux modalités des frais de déplacement.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Approbation des tarifs des enseignements de formation continue 2018-2019 et additif tarifs 2017-2018 ;
- Approbation des ajustements sur les remboursements de frais de déplacement ;
- Approbation des modalités d'acompte et de tarification du CUEFEE ;
- Approbation des tarifs du master Mathématiques appliquées au Vietnam ;
- Approbation d'un don de matériel d'orthoptie ;
- Approbation des tarifications des locations exceptionnelles ;
- Approbation de l'exonération des droits du pack sport pour les étudiants sportifs de haut niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

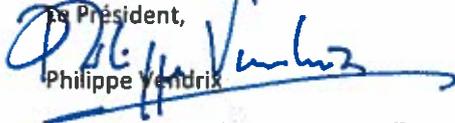
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions :	0
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	

Pièces jointes :

- Compte rendu de la commission des moyens du 16 juin 2017 ;
- Pièces afférentes aux points votés.

Fait à Tours, le 05 JUIL. 2017

Le Président,


Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 07 JUIL. 2017

Transmise au recteur le : 07 JUIL. 2017

COMMISSION DES MOYENS DU VENDREDI 16 JUN 2017

PRESENTS : Mesdames et Messieurs: Christine GEORGELIN, Marie-Laure GELY, Nathalie ALBERT-MORETTI, Christine POIRIER, Fabrice NORMAND, Hubert LARDY, Théodora BEJAU-ANGOULVANT, Yves RAINGEAUD, Clovis TAUBER, Nathalie LECLERC, Monica ZAPATA, Emmanuel NERON, Bruno BOISSAVIT, , Jean-Paul CHEMLA, Sandrine DALLET-CHOISY.

PRESENTS A TITRE CONSULTATIF : Madame et Messieurs : Corinne MANSON, Présidente, Eric-Alain ZOUKOUA, Vice –Président chargé des finances, NICOLE BODET-CASSEREAU, Agent comptable, Philippe DAILLOUX, D.A.F.

EXCUSES : Messieurs: Patrick LAFFEZ, François-Olivier TOUATI, Antoine TOUZE, Alain GUEIFFIER, Francis BOURREAU, Véronique ROBERT, Alain BOTTON, DGS,.

INVITES : Christelle PRAGNON, responsable SCFC, Jérôme BARRERE, DAJ.

OBJET	EXPOSE ET PROPOSITIONS	AVIS DE LA COMMISSION
<p><u>Tarifs des enseignements de formation continue 2018/19 et additif 2017/18 :</u></p>	<p>P J 1-1 et 1-2</p> <ul style="list-style-type: none"> – <u>présentation de l’actualisation 2017 – 2018</u> incluant deux nouvelles formations et des adaptations(en rouge dans le document) par rapport au précédent vote de novembre 2016. – <u>S’agissant de la tarification 2018 – 2019</u>, elle est nécessaire pour figurer dans le catalogue public des formations dès novembre prochain, du fait d’un d’une organisation désormais en année civile. Elle reprend le catalogue 2017 – 2018 mais des ajustements seront possibles. <p>La vice-présidente indique qu’un groupe de travail sur la formation continue a débuté sous la conduite de M. Sébastien PESCE.</p>	<p>Accord à l’unanimité.</p>
<p><u>DAJ: Ajustement des modalités de remboursement des frais de déplacement</u></p>	<p>PJ 2 : tableau des modalités de remboursement de frais de déplacement</p> <p>Présentation est faite des modifications de ce tableau, dans le cadre de la révision de la procédure mission actuellement en cours, pour une date d’application au 1er septembre prochain. Les nouveautés consistent:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à distinguer l’autorisation de déplacement de « l’ordre de mission SIFAC » servant uniquement au remboursement de frais de déplacement, le cas échéant. L’autorisation de déplacement est de plus nécessaire lorsqu’on quitte la métropole, pour permettre au président d’exercer ses responsabilités en matière de protection de ses agents ; 	

	<p>- à unifier les modalités de remboursement, quel que soient le statut, étudiant ou personnel, dès lors qu'il s'agit d'une mission.</p> <p>-à supprimer la condition des deux mois pour les stagiaires ;</p> <p>– à supprimer le régime d'aide exceptionnelle, qui n'apparaît pas réglementaire.</p> <p>-enfin, à intégrer de nouvelles possibilités de remboursement des personnes invitées sur le territoire ou à l'étranger.</p>	<p>Accord à l'unanimité ; toutefois le régime d'aide exceptionnelle doit être précisé pour le vote en conseil d'administration.</p>
<p><u>Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 et budget rectificatif N°1 (BR1) 2017</u></p>	<p>-Présentation partielle des caractéristiques du B R 1 2017. La conclusion du B R 1, ainsi que certaines simulations qui n'ont pu être faites, conditionnent les propositions du DOB 2018.</p>	<p>Le complément de ces présentations sera exposé lors de la réunion spéciale de la commission, le vendredi 30 juin à 15 heures.</p>
<p><u>Tarifification CUEFEE : acompte sur droits d'inscription et compléments sur les tarifs du DUEF.</u></p>	<p>PJ 3-1 et 3-2 : documents de présentation</p> <p>-Sur demande de l'agent comptable, une régularisation portant sur les modalités de perception de l'acompte opéré sur les droits d'inscription est soumise à la commission, conformément au document joint.</p> <p>-S'agissant des tarifs du DUEF votés au CA du 12/12/2016, Il est demandé de conserver les tarifs semestriels et annuels, de 2400 € et 2500 € respectivement, quels que soient les évolutions des droits nationaux ; l'ajustement étant fait sur les droits spécifiques.</p>	<p>Accord à l'unanimité sur ces deux propositions</p>
<p><u>Question supplémentaire :</u> DRI- Tarifs Master-Maths appliqués au Vietnam</p>	<p>PJ 4-1 et 4-2 : documents de présentation</p> <p>-Présentation par le vice-président chargé des relations internationales de ce diplôme qui déroge aux règles vérifiées par la commission à savoir, la non-intégration des charges indirectes et la présentation en déséquilibre financier. Il ressort de la discussion qu'une telle dérogation, qui de plus, créerait un précédent, ne peut se justifier que par l'invocation d'une priorité stratégique.</p>	<p>Avis de la commission favorable à l'unanimité. Le Vice- président devra présenter la stratégie internationale de l'établissement à la commission de septembre.</p>
<p><u>Questions diverses :</u></p>	<p>– Acceptation d'un don de matériels d'orthoptie (cf. documents joints QD 1-1 et 1-2) :</p> <p>Il est proposé d'accepter le don d'un afficheur de test – écran LCD, qui fait l'objet de la convention jointe, entre l'université et le CHU de Tours.</p>	<p>Approbation à l'unanimité.</p>

	<p><u>- DAF- tarification des locations exceptionnelles (PJ : QD 2):</u> Il est proposé de donner délégation à Monsieur le président pour décider des tarifs de locations exceptionnelles, conformément au projet de délibération joint.</p> <p><u>- SUAPS : exonération des étudiants sportifs de haut niveau du pack sport (PJ : QD 3):</u> Conformément à la décision du conseil du SUAPS, en date du 2 juin dernier, il est proposé d'exonérer du pack sport les étudiants ayant la qualité de sportifs de haut niveau, à partir de l'année universitaire 2016/2017.</p>	<p>Approbation à l'unanimité</p> <p>Approbation à l'unanimité.</p>
--	--	--

Prochaine Commission le 30 juin 2017 – 15h

Commission des moyens du 16 juin 2017

Contexte de ce document de politique générale de tarification des actions de formation continue 2017-2018

A compter de l'année universitaire 2017-2018, la date du Conseil d'Administration validant les tarifs de formation continue figurera sur les conventions et les contrats de formation professionnelle continue. C'est la raison pour laquelle, par souci d'harmonisation des modèles de documents, toute nouveauté ou modification de ce document nécessite la validation de l'intégralité du document.

Les tarifs de formation continue 2017-2018 ont été validés une première fois en Conseil d'Administration du 14 novembre 2016. Ils ont fait l'objet d'une première modification validée en Conseil d'Administration du 03 avril 2017.

Cette nouvelle mise à jour est due à l'ajout de 2 nouvelles formations :

- "Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur" (D2E), rattachée à l'UFR de Droit, Economie, Sciences sociales
- "Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants", formation non certifiante à distance, rattachée à l'UFR Lettres et Langues

Les autres modifications sont des corrections de coquilles ou des précisions.

Les modifications apportées à ce qui a été voté en CA du 03 avril 2017 sont identifiées en rouge.

Politique générale de tarification des actions de formation 2017-2018
 (formation continue, DU-DIU-AU)

Pour l'année 2017-2018, il n'est pas prévu de modification majeure des tarifs de l'année précédente, une grande refonte ayant été organisée en 2014, et une revalorisation de certains tarifs ayant eu lieu en 2015-2016 en concertation avec les responsables pédagogiques et les composantes.

La principale évolution est dans la présentation de ce document, qui se veut plus synthétique. Il inclut désormais également les droits spécifiques des DU (Diplôme d'Université) - DIU (Diplôme Inter-Universités) - AU (Attestation d'Université) en formation initiale.

Formation continue :

Les tarifs, ainsi que leurs modalités d'application et de calcul, concernent l'ensemble des composantes de l'établissement, à l'exclusion des IUT de Tours et de Blois.

Le tarif de chaque formation est indiqué dans le tableau synthétique ci-joint. Il est désigné par "**Tarif normal**". Lors de l'application de ce tarif, c'est une convention de formation qui est établie.

En application de l'article D714-62, pour les stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle (financement des frais de formation ou maintien d'une rémunération, même partielle, pendant la formation ou déduction des frais de formation des frais professionnels), mais ayant tout de même une obligation de conventionnement avec l'université, il existe une exonération de ces frais de formation. Ces frais exonérés sont désignés "**Tarif réduit**". Lors de l'application de ce tarif, c'est un contrat de formation qui est établi.

Les modalités d'application de ces tarifs sont précisées ci-dessous.

Enfin, les stagiaires ayant des difficultés financières ont la possibilité de déposer un dossier de demande d'**Aide à l'Inscription**. Sur critères sociaux, une commission peut les exonérer de 60% du montant du tarif réduit (cf Bilan 2015-2016 ci-dessous).

Depuis 2015-2016, le montant des Droits d'inscription, définis par le Ministère de l'Education, ne sont plus ajoutés aux tarifs de formation continue. Désormais, les tarifs de formation continue excluent tous frais additionnels.

Les tarifs des formations en **groupe spécifique** (c-à-d des formations dont les recettes ET LES DEPENSES sont gérées par le service de formation continue) sont établis de manière à garantir l'équilibre financier de chaque formation. Pour chaque formation, un budget prévisionnel est établi par le service de formation continue 4 à 6 semaines avant le début de la formation, puis est soumis à l'approbation de l'UFR de rattachement qui autorise ainsi l'ouverture de l'action permettant l'édition des conventions et contrats de formation professionnelle continue. **Il s'agit de formations accueillant exclusivement ou très majoritairement un public de formation continue : 6 Masters 2 (4 à l'IAE et 2 en Sciences de l'Education), 1 Licence 3 (en Socio), la majeure partie des DU-DIU-AU, mais aussi les 2 DAEU, 4 Masters en partenariat avec d'autres organismes de formation (M2 IFAC avec les Maisons Familiales Rurales, M2 Socio avec l'Institut du Travail Social et 2 M1 avec l'Institut de Formation des Cadres de Santé) et les formations non certifiantes.**

Les autres formations sont qualifiées de **formations en insertion**. Pour celles-ci, seules les recettes sont gérées par le service de formation continue qui rétrocède l'intégralité de la recette à l'UFR, ~~déduction faite des~~. **Comme pour les formations en groupe spécifique, il est déduit des recettes les forfaits-stagiaires pour le pilotage** (définis par la Commission des moyens du 24 octobre 2014, et modifiés par le Conseil des Directeurs de Composantes du 02 novembre 2015) et le coût de l'antenne de formation continue de **gérant les formations de l'UFR** (130€/stagiaire ou 15% du montant de la recette, **un forfait/stagiaire ou un % des recettes** selon l'UFR, définis par elle-même). Les dépenses sont gérées par l'UFR de rattachement. Les formations en insertion sont soit les formations LMD destinées aux étudiants pour lesquelles les dépenses spécifiquement liées à l'accueil de stagiaires de formation continue se limitent à la gestion administrative de l'antenne de formation continue (cf ci-dessus), soit quelques DU-DIU-AU. Pour 2014-2015, le total des recettes de formation continue au titre des insertions s'élevait à plus de 350 000€ pour les formations LMD et à plus de 150 000€ pour les DU-DIU-AU. Sur ces recettes, le montant rétrocédé aux UFR s'élevait à plus de 300 000€ pour les formations LMD, et à plus de 100 000€ pour les DU-DIU-AU.

	Insertions en LMD	Groupes spécifiques (LMD et DU) + insertion en DU destinés aux étudiants	Partenariat (avec OF ou financeurs)	DAEU et formations non diplômantes	ré-inscription (pour valider les dernières UE non acquises lors de l'inscription précédente)	TOTAL	Recettes globales
2014-2015	157	625	219	360	70	1431	2 094 k€
2015-2016	166	672	110	536	96	1580	2 386 k€

bilan provisoire

Un bilan détaillé de l'activité de formation continue de l'année 2015-2016 a été proposé à toutes les composantes et présenté à celles qui le souhaitent, entre juillet et octobre 2016 (ASH, L&L, Médecine).

Formation initiale :

Les droits spécifiques des DU-DIU-AU en formation initiale ont été, pour certains, revus dans le cadre de la campagne de renouvellement de la CFVU du 02 mars 2017. Ils s'ajoutent aux droits d'inscription dont chaque étudiant doit s'acquitter (droit Licence pour les DU, droit Licence ou Master pour les DIU, de manière à harmoniser avec les autres universités. Le montant des droits est spécifié dans le dossier d'habilitation du DU-DIU-AU).

I. Application des tarifs de formation continue

Depuis plusieurs années, le **conseil régional** finance les frais de formation de **DE demandeurs d'emploi (DE)** inscrits à l'université: 61 DE pour un montant de **228 215€ en 2015-2016**. Il finance 3 000 places/an sur le département, tout organisme de formation confondu. Avec le plan 500 000, le nombre de places a légèrement augmenté cette année et est passé à 74. En 2015-2016, il n'y a pas eu assez de places en M2. Si le DE n'a pas d'indemnisation pendant la durée de la formation, l'inscription en formation **continue** lui permet de bénéficier de l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle).

Le montant du financement est décidé par la région, dans le cadre d'un appel d'offre. Il est de 1 740€ pour le DAEU, 3 815€ pour une Licence Pro et 4 949€ pour un M2. **ces montants sont indiqués dans les tableaux ci-après**

Contexte de cette politique générale de tarification des actions de formation 2017-2018

La majeure partie des tarifs de formation continue 2017-2018 a été votée le 14 novembre 2016. Depuis cette date, quelques modifications sont apparues nécessaires (harmonisation entre universités pour les DIU, création de formation, introduction de nouvelles tarifications...).

Depuis 2012-2013, l'université de Tours et Pôle emploi ont négocié une convention prévoyant que ce dernier abonde le financement de la région aux mêmes conditions tarifaires. En 2015-2016, cet abondement était de 100 000€. L'orientation vers l'un ou l'autre financeur est coordonnée avec Pôle emploi, pour toutes les composantes de l'établissement, dont les IUT.

Bilan des commissions d'Aide à l'Inscription pour les stagiaires de formation continue dont les DE, sur critères sociaux

En 2015-2016, sur les 24 dossiers qui ont été déposés, 16 ont bénéficiés d'une exonération de 60% appliquée sur les tarifs réduits, représentant eux-mêmes entre 20% et 50% des tarifs normaux, soit :

- recette prévisionnelle pour ces 24 dossiers au tarif normal : 88 710€
- recette prévisionnelle pour ces 24 dossiers au tarif réduit : 28 108€
- recette réelle pour ces 24 dossiers, après exonération : 17 230€, soit un effort de l'établissement vers ce public en situation difficile de plus de 10 800€ par rapport au tarif réduit, et de 71 480€ par rapport au tarif normal.

Application des tarifs pour les professionnels LIBERAUX dans toutes les composantes

Dans le cas où le stagiaire est un professionnel de santé au sens du DPC(*) exerçant en libéral ou relève d'une profession libérale réglementée(**), et s'inscrit dans une formation dont l'un des pré-requis est d'exercer l'une des professions préalablement citées, le tarif réduit ne peut lui être appliqué.

(*) DPC (Développement Professionnel Continue) : Aide-soignant; Audioprothésiste; Cadre de santé et Directeur d'établissement; Chirurgien-dentiste; Diététicien; Ergothérapeute; Infirmier (DE); Infirmier anesthésiste (DE); Infirmier de bloc opératoire; Manipulateur d'électroradiologie médicale; Masseur-Kinésithérapeute; Médecin généraliste; Médecin spécialiste; Orthophoniste; Pharmacien; Préparateur en pharmacie; Psychomotricien; Sage-femme; Technicien de laboratoire

(**) Administrateur judiciaire; Agent général d'assurance; Architecte; Avocat; Avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation; Avoué auprès des cours d'appel; Chiropracteur; Chirurgien-dentiste; Commissaire aux comptes; Commissaire-priseur; Conseil en investissements financiers; Conseil en propriété industrielle; Diététicien; Ergothérapeute; Expert agricole, foncier et expert forestier; Expert-comptable; Géomètre-expert; Greffier auprès des tribunaux de commerce; Huissier de justice; Infirmier libéral; Directeur de laboratoire d'analyses médicales; Mandataire judiciaire; Masseur-kinésithérapeute; Médecin; Notaire; Orthophoniste; Orthoptiste; Ostéopathe; Pédicure-podologue; Psychologue; Psychomotricien; Psychothérapeute; Sage-femme; Vétérinaire

Application des tarifs des formations destinées aux professionnels de santé, rattachées à l'UFR de Médecine

Dans le cas où le stagiaire est professionnel de santé au sens du DPC et qu'il s'inscrit à une formation réservée aux professionnels de santé, le tarif réduit peut lui être appliqué UNIQUEMENT s'il s'engage sur l'honneur à suivre cette formation hors de son temps de travail.

Commentaires :

Jusqu'en 2014-2015, il arrivait fréquemment que certains centres hospitaliers autorisaient, voire encourageaient, leurs agents (surtout des médecins) à suivre la formation sur leur temps de travail (hors Congé de Formation Professionnelle), et refusaient une prise en charge financière *a priori*, mais remboursaient *a posteriori* le stagiaire dans le but de réduire le montant de leur prise en charge.

Cette modalité a été expérimentée en 2015-2016 par l'UFR de Médecine. Vu les résultats positifs, elle est maintenue par l'UFR.

Application des tarifs de formations en intra (dont l'intra université) ou réponse à Appel d'Offres ou en partenariat avec un autre Organisme de Formation

Pour les **formations en intra** (formation demandée par un client unique pour plusieurs stagiaires, généralement formation réservée aux salariés de ce client. Ce terme s'oppose à formations en inter) ou les **formations en réponse à un Appel d'Offres** ou les **formations en partenariat avec un autre organisme de formation**, le tarif ne peut pas être voté en Commission des Moyens *a priori*, soit à cause d'une étape de négociation avec le client ou le partenaire, dans le respect des règles budgétaires universitaires, soit des délais de réponse très courts dans le cas d'un AO. Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'université la signature de la proposition tarifaire. L'ensemble de ces actions de formation sont listées 1 fois par an (Annexe 1 pour 2015-2016).

Application des tarifs de formation continue pour les AGENTS DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Plusieurs cas doivent être distingués :

- Congé de Formation Professionnelle (CFP) de l'agent (2 à 5 agents / an) : aucune prise en charge des frais de formation par la DRH. En revanche, le tarif appliqué à l'agent indiqué dans le contrat de formation est le suivant : s'il s'agit d'une formation en groupe spécifique, 25% du tarif réduit ; s'il s'agit d'une formation en insertion (LMD), un montant unique correspondant à un coût forfaitaire administratif précisé dans la grille ci-jointe.
- inscription au DAEU : la DRH peut prendre en charge les frais de formation et l'inscription au CNED (environ 1 000€), après accord de la Commission formation. Le tarif indiqué dans la convention de formation avec la DRH est le tarif réduit et non le tarif normal. L'agent n'aura aucun frais de formation à sa charge. Le DAEU va être inscrit au Plan de formation de notre établissement.
- Inscription au module (cf § ci-dessous): la DRH peut prendre en charge les frais de formation au tarif normal, après accord de la Commission formation. Elle pourra mobiliser le DIF de l'agent dès lors que la formation répond à un besoin de service **Compte Personnel de Formation (CPF) de l'agent**.

Application des tarifs du DAEU POUR UNE REMISE A NIVEAU

En application de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU, un candidat souhaitant suivre les cours du DAEU pour une remise à niveau, alors qu'il a déjà le baccalauréat ou équivalent, pourra s'inscrire et passer les examens, mais l'université ne pourra pas lui remettre de diplôme, ni de relevé de notes. Le tarif appliqué est alors le même que pour les autres inscrits au DAEU.

Application des tarifs dans le cadre d'une PRESTATION D'ENSEIGNEMENT

Dans le cas où la composante **le service** de rattachement d'un enseignant **agent** dispensant une prestation d'enseignement **pour le compte d'un autre organisme de formation continue professionnel** souhaite confier au Service de Formation Continue la gestion administrative et financière des recettes générées par cette prestation d'enseignement, le **tarif précisé dans la convention de formation - montant de cette prestation** est la somme des frais de formation **du coût direct de l'enseignement** défini par la composante **le service**, dans le respect des règles budgétaires de l'université, et des forfaits décidés annuellement pour le pilotage et la gestion administrative de cette action.

II. Modalité de calcul des frais de formation continue **pour le financeur ou le stagiaire**

Modalité de calcul des frais de formation en cas de prise en charge financière PARTIELLE

Dans le cas très fréquent d'une prise en charge partielle des frais de formation, le stagiaire bénéficie d'une réduction des frais restant à sa charge, quels que soient les tarifs normaux et réduits. Le principe est le suivant : en cas de prise en charge de 30% des frais de formation (calculée par rapport au tarif normal), reste à la charge du stagiaire 70%, mais cette fois appliqué sur le tarif réduit. Ce principe encourage le stagiaire à explorer toutes les pistes de prise en charge, voire à les ajouter.

Modalité de calcul des frais de formation continue en cas de REINSCRIPTION

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé l'ensemble du diplôme à l'issue de la période du contrat ou de la convention de formation et qu'il souhaite se représenter aux épreuves, un nouveau contrat ou une nouvelle convention doivent être établis. Le montant des frais de formation, mentionné dans ce nouveau contrat ou cette nouvelle convention, correspond au prorata des heures de formation de(s) UE non validée(s), avec un minimum égal au coût forfaitaire administratif défini ci-après. Si aucune heure de formation n'est dispensée (en cas de soutenance de mémoire par exemple), un montant minimum est facturé, correspondant à un coût forfaitaire administratif.

Modalité de calcul des frais en cas d'INSCRIPTION AU MODULE

Depuis 2013-2014, un stagiaire peut s'inscrire pour suivre uniquement une partie d'une formation (LMD uniquement), sans VAP, sans examen, mais seulement après un entretien de positionnement avec un référent pédagogique pour vérifier l'adéquation entre le besoin de formation et le contenu de la formation. Un contrat ou une convention de formation sont établis indiquant le montant des frais de formation, proportionnels aux nombres d'heure à suivre par le stagiaire + un forfait pour frais administratifs (cf grille ci-après).

Modalité de calcul des tarifs de formation continue d'une action dans le cadre d'un COLLOQUE

Sous réserve que les obligations d'une action de formation professionnelle soient bien respectées (description des objectifs pédagogiques, durée de la formation...), une convention de formation continue peut être établie pour le participant au colloque le demandant par le Service de formation continue. Le tarif mentionné dans cette convention est la somme du tarif normal du colloque + forfait pilotage de la FC défini annuellement + coût de l'antenne de formation continue dont relève le colloque.

Tarifs de formation continue des formations LMD et Titres d'Ingénieur

gérées par les UFR (accueillant principalement des étudiants en formation initiale)

FORMATION	NB D'HEURES (1)	TARIF NORMAL (1)	COUT HORAIRE NORMAL (2)	TARIF REDUIT (1)	COUT HORAIRE REDUIT (2)
formations gérées par le service de formation continue (SFC)					
formations gérées par l'UFR de rattachement					
Licences, Médecine, Pharma et sage-femme 1, 2 et 3 année		2 690 €		840 €	
Licences professionnelles(*)		4 690 €		1 490 €	
Masters 1ère année, Médecine, Pharma et sage-femme 4ème année		4 260 €		1 040 €	
Masters 2ème année(*), Médecine, Pharma et sage-femme à partir de la 5ème année		5 260 €		1 810 €	
Doctorats, Médecine et Pharma Thèse		1 400 €		900 €	
Diplôme d'ingénieurs + Diplôme d'ingénieurs en contrat de professionnalisation		-	18,00 €/h	-	5,60 €/h
Tarifs personnel Univ en insertion					
Dans le cadre d'un CFP (insertion)				300 €	

(*) pour information, le Conseil régional finance 31 places/an en LP ou M2 pour des demandeurs d'emploi jusqu'en 2019-2020, pour un montant de 4 616€/stagiaire, soit 143 096€/an. Pôle emploi vient en complément pour 21 places supplémentaires.

à titre d'exemple	NB D'HEURES	TARIF	COUT HORAIRE	TARIF	COUT HORAIRE
Master Compétences Complémentaires en Informatique	448 h	5 260 €	11,74 €/h	1 810 €	4,04 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option EGSSS	365 h	5 260 €	14,41 €/h	1 810 €	4,96 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option PEPS	365 h	5 260 €	14,41 €/h	1 810 €	4,96 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option EVS	392 h	5 260 €	13,41 €/h	1 810 €	4,62 €/h
Master Psychologie du travail et des organisations	347 h	5 260 €	15,16 €/h	1 810 €	5,22 €/h
Master Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : socialisation, éducation et handicap	351 h	5 260 €	14,99 €/h	1 810 €	5,16 €/h
Master Psychopathologie et psychologie clinique	350 h	5 260 €	15,03 €/h	1 810 €	5,17 €/h
Master Qualité et environnement en productions animales	450 h	5 260 €	11,69 €/h	1 810 €	4,02 €/h
Master Recherche et Métiers de l'Archéologie	270 h	5 260 €	19,48 €/h	1 810 €	6,70 €/h
Master Patrimoine écrit et édition numérique	270 h	5 260 €	19,48 €/h	1 810 €	6,70 €/h

L'habitude de définir un tarif par diplôme, indépendamment du volume horaire de la formation, induit des coûts horaires très variables (entre 11,74€/h pour le M2 CCI vs 19,48€/h pour les M2 Archéo ou Patrimoine écrit).

Le service de formation continue suggère d'adopter, pour la rentrée 2018-2019, une tarification au coût horaire, par niveau de formation, comme pour les titres d'ingénieur et comme il est pratiqué par les financeurs institutionnels et publics (OPCA, OPACIF, conseil régional, Pôle emploi...).

gérées par le service de formation continue (destinées au public de formation continue)

FORMATION	NB D'HEURES (1)	TARIF NORMAL (1)	COUT HORAIRE NORMAL (2)	TARIF REDUIT (1)	COUT HORAIRE REDUIT (2)
U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales					
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	363 h	7 500 €	20,66 €/h	5 200 €	14,33 €/h
Master 2 - Management de la qualité et des projets	410 h	7 700 €	18,78 €/h	5 200 €	12,68 €/h
Master 2 - Management Stratégique des Ressources Humaines et performance durable	378 h	8 000 €	21,16 €/h	5 500 €	14,55 €/h
Master 2 - Management des équipes, santé et qualité de vie au travail	377 h	7 500 €	19,89 €/h	5 200 €	13,79 €/h
U.F.R. Arts et Sciences Humaines					
Licence - Sociologie, parcours spécifique	386 h	2 690 €	6,97 €/h	840 €	2,18 €/h
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC)	300 h	6 000 €	20,00 €/h	3 100 €	10,33 €/h
Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	300 h	6 000 €	20,00 €/h	3 100 €	10,33 €/h

(1) Les conventions et contrats de formation professionnelle continue étaient établis par année universitaire, même pour les formations de plus d'un an.

Ces conventions et contrats étant désormais établis pour la durée de la formation, les durées et tarifs sont indiqués pour la durée totale de la formation. Pour les stagiaires qui prévoient, en accord avec l'équipe pédagogique, de faire leur Master 2 en 2 ans, une seule convention sera désormais établie pour les 2 ans.

(2) nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Formations diplômantes hors LMD et Titres d'ingénieur

FORMATION	NB D'HEURES ⁽¹⁾	TARIF NORMAL ⁽¹⁾	COUT HORAIRE NORMAL ⁽²⁾	TARIF REDUIT ⁽¹⁾	COUT HORAIRE REDUIT ⁽²⁾
formations gérées par le service de formation continue (SFC)					
formations gérées par l'UFR de rattachement					

Toutes U.F.R					
Préparation aux concours du CAPES et de l'agrégation	variable	1 260 € ?		311,10 € ?	
Préparation de l'agrégation externe	variable	1 260 € ?		311,10 € ?	

U.F.R. Lettres & Langues					
DUFLE		980 €		710 €	

U.F.R. Lettres & Langues et Sciences & Techniques					
DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A : littéraire (UFR L&L)*	300 h	1 300 €	4,33 €/h	530 €	1,77 €/h
DAEU B - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B : scientifique (UFR S&T)*	330 h	1 300 €	3,94 €/h	530 €	1,61 €/h
A partir de la seconde année, inscription possible par module					
- 1 module de 60h	60 h	396 €	6,60 €/h	264 €	4,40 €/h
- 1 module de 90h	90 h	459 €	5,10 €/h	306 €	3,40 €/h
- 1 module de 120h	120 h	522 €	4,35 €/h	348 €	2,90 €/h
- 2 modules de 60h	60 h	522 €	4,35 €/h	348 €	2,90 €/h
- 2 modules de 60h + 90h	150 h	530 €	3,90 €/h	390 €	2,60 €/h
- 2 modules de 90h	180 h	530 €	3,60 €/h	432 €	2,40 €/h
DAEU - Personnel de l'université	330 h	530 €	1,61 €/h	-	-
DAEU - Détenus		530 €		-	-

* pour information, le Conseil régional finance 30 places/an en DAEU pour des demandeurs d'emploi jusqu'en 2019-2020, pour un montant de 1 740€/stagiaire, soit 52 200€/an.

CUEFFE					
DUEF (1 semestre)	240 h	2 000 €	8,33 €/h	1 725 €	7,19 €/h
DUEF (1 an)	480 h	3 100 €	6,46 €/h	2 825 €	5,89 €/h

U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales					
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	62 h	1 750 €	28,23 €/h	500 €	8,06 €/h
Médiation et gestion des conflits - DU	168 h	3 150 €	18,75 €/h	1 800 €	10,71 €/h
Psychocriminologie - DU	84 h	1 500 €	17,86 €/h	1 170 €	13,93 €/h
Préparation aux concours des 3 fonctions publiques		650 €		320 €	

U.F.R. Arts et Sciences Humaines					
Case Management - DU	155 h	2 290 €	14,77 €/h	1 040 €	6,71 €/h
Clinique des violences sexuelles - DU	98 h	1 700 €	17,35 €/h	900 €	9,18 €/h
Formation à la réflexion philosophique et à la recherche en éthique - DU (à rattacher à ASH à partir de 2018-19)	108 h	1 230 €	11,39 €/h	760 €	7,04 €/h
Hautes études de la Pratique Sociale (DUHEPS) - sur 2 ans - DU	280 h	5 380 €	19,21 €/h	2 380 €	8,50 €/h
Histoire de vie en formation (DUHIVIF) : approche expérientielle, enjeux et pratiques - DU sur 2 ans	236 h	3 000 €	12,71 €/h	3 000 €	12,71 €/h
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	120 h	1 900 €	15,83 €/h	850 €	7,08 €/h
Musicien intervenant (DUMI) - sur 2 ans en formation continue - DU	1250 h	2 000 €	1,60 €/h	820 €	0,66 €/h
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie - DU	112 h	1 900 €	16,96 €/h	900 €	8,04 €/h
Techniques Projectives (DUTP) - Enfant et adolescent (2017-2018) - DU	116 h	1 550 €	13,36 €/h	800 €	6,90 €/h
Techniques Projectives (DUTP) - Adulte et personne âgée (2018 -2019) - DU	116 h	1 550 €	13,36 €/h	800 €	6,90 €/h

Ecole Polytech de Tours EPU					
Préparation au concours externe d'ingénieur territorial	68 h	900 €	13,24 €/h	600 €	8,82 €/h

U.F.R Médecine					
Capacités d'orthophonie	641 h	3 050 €	4,76 €/h	1 200 €	1,87 €/h
Capacités d'orthoptie		2 850 €		1 000 €	
Autres capacités en Médecine		1 010 €		740 €	
Addictologie/Alcoologie troubles addictifs liés à la consommation d'alcool - 1an/2 - DIU	90 h	1 290 €	14,33 €/h	850 €	9,44 €/h
Addictologie/Alcoologie troubles liés à l'usage de substances (hors alcool) et addictions comportementales - 1an/	104 h	1 290 €	12,40 €/h	850 €	8,17 €/h
Antibiologie et traitements infectieux - DIU	87 h	1 240 €	14,25 €/h	970 €	11,15 €/h
Arthroscopie - DIU	96 h	1 030 €	10,73 €/h	1 030 €	10,73 €/h
Art-thérapie - DU	84 h	1 380 €	16,43 €/h	1 200 €	14,29 €/h
Autisme et troubles apparentés - DU	91 h	1 550 €	17,03 €/h	780 €	8,57 €/h
Biologie intégrée des tumeurs solides - DIU	120 h	1 190 €	9,92 €/h	940 €	7,83 €/h
Biologie intégrée des tumeurs solides (formation sur 2 ans) ⁽¹⁾ - DIU	120 h	2 380 €	19,83 €/h	1 880 €	15,67 €/h
Chirurgie ambulatoire - DIU	66 h	1 490 €	22,58 €/h	1 490 €	22,58 €/h
Chirurgie de la main et du membre supérieur - DIU	80 h	980 €	12,25 €/h	820 €	10,25 €/h
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	60 h	990 €	16,50 €/h	990 €	16,50 €/h
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	58 h	980 €	16,90 €/h	710 €	12,24 €/h
Coeliochirurgie - Attestation d'université	76 h	1 580 €	20,79 €/h	1 420 €	18,68 €/h
Coeliochirurgie sur l'animal - DIU	76 h	1 730 €	22,76 €/h	1 460 €	19,21 €/h
Coeliochirurgie sur l'homme - DIU	76 h	1 730 €	22,76 €/h	1 460 €	19,21 €/h
Démarche qualité et gestion des risques en établissement de santé et en secteur médico-social - DU	28 h	950 €	33,93 €/h	680 €	24,29 €/h
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU	40 h	1 030 €	25,75 €/h	760 €	19,00 €/h
Echocardiographie - AU	40 h	1 130 €	28,25 €/h	760 €	19,00 €/h

Échographie d'acquisition - DIU	variable	1 130 € ??		860 € ??	
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	variable	1 131 € ??		861 € ??	
National d'échographie gynécologique et obstétricale - DIU	100 h	725 €	7,25 €/h	725 €	7,25 €/h
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	36 h	1 190 €	33,06 €/h	990 €	27,50 €/h
Education pour la santé / Education thérapeutique - DU	144 h	1 990 €	13,82 €/h	990 €	6,88 €/h
Evaluation économique en santé (EVECOS) - DIU	75 h	1 500 €	20,00 €/h	1 500 €	20,00 €/h
Expertise Psychiatrique - DIU	72 h	1 390 €	19,31 €/h	1 390 €	19,31 €/h
Formation à la réflexion philosophique et à la recherche en éthique - DU (à rattacher à ASH à partir de 2018-19)	108 h	1 230 €	11,39 €/h	760 €	7,04 €/h
Formation à la simulation en sciences de la santé - DIU	122 h	1 980 €	16,23 €/h	1 710 €	14,02 €/h
Formation à la simulation en sciences de la santé - Attestation d'université	35 h	1 090 €	31,14 €/h	640 €	18,29 €/h
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (personnel Univ Tours, INRA Nouzilly et inc	75 h	1 190 €	15,97 €/h	1 190 €	15,97 €/h
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (entreprises privées)	75 h	2 390 €	32,08 €/h	-	-
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (Autres universités et établissements publi	75 h	1 490 €	20,00 €/h	-	-
Gynécologie obstétricale pour le médecin généraliste sur 2 ans - DIU	112 h	2 160 €	19,29 €/h	1 620 €	14,46 €/h
Hématologie biologique - DIU	84 h	1 490 €	17,74 €/h	1 220 €	14,52 €/h
Hygiène hospitalière (médecins) - DIU et Attestation Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	88 h	1 080 €	12,27 €/h	810 €	9,20 €/h
Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	50 h	780 €	15,60 €/h	610 €	12,20 €/h
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU	120 h	1 080 €	9,00 €/h	810 €	6,75 €/h
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénal : une approche basée sur cas cliniques (non	104 h	1 140 €	10,96 €/h	1 040 €	10,00 €/h
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénal (présentiel) - DIU	104 h	1 140 €	10,96 €/h	1 040 €	10,00 €/h
Imagerie cardiaque et vasculaire sur 2 ans - DIU	200 h	2 560 €	12,80 €/h	2 060 €	10,30 €/h
Imagerie néphro-urologique - DIU	100 h	1 180 €	11,80 €/h	1 100 €	11,00 €/h
Initiation à la réflexion éthique dans la pratique soignante - DU	86 h	1 330 €	15,47 €/h	810 €	9,42 €/h
Initiation aux méthodes en recherche clinique via internet - DU	distantiel	950 € -		680 € -	
Investigateur en recherche clinique - DIU	72 h	1 432 €	19,89 €/h	1 370 €	19,03 €/h
Le sommeil et sa pathologie - DIU	104 h	1 190 €	11,44 €/h	990 €	9,52 €/h
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	56 h	1 062 €	18,96 €/h	792 €	14,14 €/h
Médecine et réanimation néonatales sur 2 ans - DIU	80 h	1 280 €	14,75 €/h	1 120 €	11,38 €/h
Médecine Manuelle - ostéopathie sur 2 ans - DIU	200 h	2 680 €	13,40 €/h	2 680 €	11,38 €/h
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	108 h	3 680 €	34,07 €/h	3 410 €	31,57 €/h
Organisation et gestion d'une unité de chirurgie ambulatoire - AU	14 h	856 €	61,14 €/h	-	-
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	73 h	1 200 €	16,44 €/h	1 200 €	16,44 €/h
Pédagogie médicale - DIU	85 h	850 €	10,00 €/h	600 €	7,06 €/h
Perfectionnement Anesthésie pédiatrique - DIU	112 h	1 090 €	9,73 €/h	890 €	7,95 €/h
Petit Appareillage et dispositifs maintien à domicile - DU	70 h	1 190 €	17,00 €/h	690 €	9,86 €/h
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	62 h	1 180 €	19,03 €/h	910 €	14,68 €/h
Prévention-réadaptation et éducation thérapeutique dans les pratiques cardiovasculaires - DIU	99 h	1 670 €	16,87 €/h	970 €	9,80 €/h
Prise en charge de l'infection par le VIH - DIU	62 h	1 030 €	16,61 €/h	870 €	14,03 €/h
Prise en charge des victimes de violences conjugales (à examiner en CFVU du 06/04/17)	92 h	2 000 €	21,74 €/h	1 200 €	13,04 €/h
Psychiatrie générale - sur 3 ans - DU	298 h	8 070 €	27,08 €/h	8 070 €	27,08 €/h
Psychopathologie de la personne âgée - DIU	70 h	1 350 €	19,29 €/h	740 €	10,57 €/h
Reconstruction mammaire et de chirurgie oncoplastique - DIU	40 h	980 €	24,50 €/h	770 €	19,25 €/h
Réhabilitation de l'audition - DIU	48 h	1 030 €	21,46 €/h	760 €	15,83 €/h
Réhabilitation respiratoire du Grand Ouest - DIU	115 h	1 790 €	15,57 €/h	940 €	8,17 €/h
Rythmologie et stimulation cardiaque - sur 2 ans - DIU	60 h	2 930 €	48,83 €/h	2 390 €	39,83 €/h
Sénologie et pathologie mammaire - DIU	70 h	927 €	13,24 €/h	657 €	9,39 €/h
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	72 h	1 080 €	15,00 €/h	810 €	11,25 €/h
Soins Palliatifs et d'Accompagnement 1ère année (Soins continus) - DU	129 h	2 290 €	17,75 €/h	940 €	7,29 €/h
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)					
Soins palliatifs et d'accompagnement - 2 ans - DIU	219 h	3 780 €	17,26 €/h	1 480 €	6,76 €/h
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	90 h	1 490 €	16,56 €/h	540 €	6,00 €/h
Surface oculaire - DIU	44 h	840 €	19,09 €/h	650 €	14,77 €/h
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	66 h	1 100 €	16,67 €/h	810 €	12,27 €/h
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	82 h	1 460 €	17,80 €/h	1 190 €	14,51 €/h
Transplantation d'organes - DIU	60 h	943 €	15,72 €/h	673 €	11,22 €/h

U.F.R Sciences Pharmaceutiques			DE ou Hors temps de travail		
Petit Appareillage orthopédique à l'officine - DU*	120 h	1 490 €	12,42 €/h	1 290 €	10,75 €/h
Phytothérapie et aromathérapie - DU*	102 h	1 450 €	14,22 €/h	1 140 €	11,18 €/h
Homéopathie - DIU	112 h	2 100 €	18,75 €/h	1 500 €	13,39 €/h
Thérapeutique Homéopathique - DIU	107 h	2 100 €	19,63 €/h	1 500 €	14,02 €/h

* formations gérées par le SFC, sauf pour ce qui est de la rémunération des enseignants permanents

Tarifs personnel Univ					
Dans le cadre d'un CFP (insertion ou groupes spé.)					
- en insertion				300 €	
- en groupe spécifique				25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique, le cas échéant)	

Réinscription					
Réinscription sans heure de formation ou montant minimum			270 €		270 €

⁽¹⁾ Les conventions et contrats de formation professionnelle continue étaient établis par année universitaire, même pour les formations de plus d'un an. Ces conventions et contrats étant désormais établis pour la durée de la formation, les durées et tarifs sont indiqués pour la durée totale de la formation.

⁽²⁾ nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Autres actions gérées par le service commun de formation continue

FORMATION NON DIPLOMANTE	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Modules d'accompagnement en VAE (modules de master)	84 h	1 500 €	17,86 €/h	750 €	8,93 €/h
Ingénierie et mobilités dans l'Europe de la formation	84 h	1 500 €	17,86 €/h	750 €	8,93 €/h
Sciences humaines / Culture					
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux					
- entreprise privée	21 h	900 €	42,86 €/h	-	-
- établissement public et Pôle emploi (AIF)	21 h	700 €	33,33 €/h	360 €	17,14 €/h
- personnel université de Tours	21 h	360 €	17,14 €/h	360 €	17,14 €/h
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants	à distance	750 €		375 €	
Santé					
Thérapie d'échange et de développement (TED)					
Initiation théorique : 2 jours	14 h	650 €	46,43 €/h	490 €	35,00 €/h
Formation à la pratique : 2 jours	14 h	650 €	46,43 €/h	490 €	35,00 €/h
Séminaire : 1 jour	7 h	400 €	57,14 €/h	-	-
Développer la démarche participative (pour les établissements de santé)	14 h	1 000 €	71,43 €/h	-	-
Hypertension artérielle : nouvelles recommandations de prise en charge	7 h	250 €	35,71 €/h	-	-

INSCRIPTION AUX MODULES	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Frais forfaitaires	-	250 €	-	250 €	-
+ Taux horaire Insertion	-	-	9,15 €/h	-	5,00 €/h
+ Taux horaire groupes spécifiques	-	-	25,00 €/h	-	15,00 €/h
CUEFFE - Accompagnement en langue					
Frais forfaitaires	-	325 €	-	325 €	-
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement	24 h	125 €	18,75 €/h	125 €	18,75 €/h
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription	24 h	60 €	16,04 €/h	60 €	16,04 €/h

VAE (applicable sur devis établis à partir d'accompagnements débutant le 01/09/2017 ou sur jurys de VAE (sans accompagnement) à partir de janvier 2019)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	-	90 €	-
- Sans accompagnement					
Licence et Licence pro		620 €	-	520 €	-
Master		700 €	-	600 €	-
Atelier préparation au jury		200 €	-	100 €	-
- Avec accompagnement					
Licence et Licence pro	16,5 h	1 430 €	86,67 €/h	830 €	50,30 €/h
Master	16,5 h	1 530 €	92,73 €/h	900 €	54,55 €/h
Titre d'Ingénieur		2 530 €	-	2 130 €	-
DUMI		1 740 €	-	1 140 €	-
Maintien du dossier ouvert (1)		120 €	-	120 €	-
Si validation partielle			-		-
- Forfait stagiaire		330 €		330 €	
- + coût proportionnel à la durée de la formation			taux horaire de la formation		taux horaire de la formation

BILAN DE COMPETENCES Prise en charge par financeur	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL ⁽¹⁾	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT ⁽¹⁾
Tarif FAFSEA	24 h	1 370 €	57,08 €/h		
Tarif ANFH	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif Uniformation	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif AFDAS	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif UNAGECIF	24 h	1 680 €	70,00 €/h		
Tarif VIVEA	24 h	1 700 €	70,83 €/h		
Tarif autre financeur	24 h	1 700 €	70,83 €/h	1 098 €	45,75 €/h
Tarif agent de l'université de Tours	24 h	708 €	29,50 €/h	-	-

⁽¹⁾ nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Annexe 1

FORMATIONS 2015-2016 EN INTRA OU DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OU EN PARTENARIAT AVEC UN AUTRE OF

Situation décrite en Introduction de cet argumentaire (Politique tarifaire des groupes spécifiques), pour laquelle le tarif est présenté *a posteriori* et le Conseil d'Administration donne délégation au Président pour établir le tarif.

APPELS D'OFFRES					
Entité adjudicatrice dans le cadre d'un APPEL D'OFFRES	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Conseil régional	toutes	DAEU	2015-16	30 places en LP à 1 740€/ DE	52 200 €
Conseil régional	toutes	Licences Pro	2015-16	0 places en LP à 3 815€/ DE	0 €
Conseil régional	IUT	Licences Pro	2015-16	14 places en LP à 3 815€/ DE	53 410 €
Conseil régional	toutes	Masters 2	2015-16	17 places en M2 à 4 949€/ DE	84 133 €
Conseil régional	ASH	Pédagogie de l'alternance (161h sur 2 ans)	2015-18	24 places	65 080 €
Pôle emploi	toutes	Licence Pro	2015-16	1 place en LP à 3 815€/ DE	3 815 €
Pôle emploi	IUT	Licence Pro	2015-16	3 places en LP à 3 815€/ DE	11 445 €
Pôle emploi	toutes	Masters 2	2015-16	8 places en M2 à 4 949€/ DE	39 592 €

FORMATIONS EN INTRA					
Client dans le cadre d'une formation EN INTRA	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Maisons Familiales Rurales (MFR)	ASH	Master 2 IFAC sur 2 ans	2016-2018	300h de formation; entre 15 et 25 places	47 000€ jusqu'à 15 stag., puis 2 800€/stag. sup.
Préfecture 37	DESS	Sensibilisation des présidents d'association culturelles aux valeurs de la république	janv-16	30h de formation; entre 10 et 20 stagiaires	2 500 €
INRA (37)	DESS	Textes réglementaires Biosécurité et expérimentation animale	mai-15	7h de formation; 6 stagiaires max.	1 800 €
Ministère de la fonction publique ivoirienne	EPU	Accompagnement en plus du Master 2 Imagerie et physique nucléaire	sept-15	32h de formation; 4 stagiaires	5 200 €
ADAPEI (44)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	oct-15	14h de formation; 23 stagiaires	11 000 €
CAMPS Eclaire (56)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	déc-15	14h de formation; 29 stagiaires	11 000 €
ADAPEI (44)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 21 stagiaires	11 000 €
CH La Rochelle (16)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 23 stagiaires	11 000 €
CRA Corsica (02)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 25 stagiaires	11 500 €
ADPEP (18)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	juin-16	14h de formation; 18 stagiaires	11 000 €
CH Valenciennes (59)		Développer la démarche participative pour améliorer la qualité de vie au travail des soignants		7h de formation; 15 stagiaires	6 000 €

FORMATIONS EN PARTENARIAT AVEC UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE					
Organisme de formation PARTENAIRE	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Institut du Travail Social (37)	ASH	Master Socio sur 3 ans, concomittant avec le DEIS	2013-2016	300h de formation; entre 15 et 20 places	43 608 €
Institut du Travail Social (37)	ASH	Master Socio sur 3 ans, concomittant avec le DEIS	2014-2017	300h de formation; entre 15 et 20 places	44 252 €
Institut de Formation des Cadres de Santé (37) - CHRU Tours	ASH et Médecine	M1 PGS + M1 SEF + Diplôme Cadre de santé	2016-2018	612h de formation; env. 40 stagiaires	168 000€ jusqu'à 40 stag., puis 2 500€/stag. sup.
CHRU, ARS, Conseil régional	Médecine	Grade de Master Infirmières Anesthésistes (IADE)	2015-2016	les heures d'enseignement sont payées directement par l'EIA, pour 35 stagiaires	5 416 €
IRFSS	DESS	DU Médiation et gestion des conflits	2014-2015	168h de formation dispensées à part égale entre les 2 OF; jusqu'à 20 stagiaires 2015-2016 en cours de négociation	42 172€, dont 13 786€ versé à IRFSS

PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT POUR LE COMPTE D'UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION					
Prestation d'enseignement	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Organisme de formation de la Police nationale	DESS	Droit pénal général	2 sessions (janv et sept 2016)	16h de formation pour l'une et 10h pour l'autre; entre 10 et 20 stagiaires	2 016€ et 1 260€
INRAP (13)		Céramique médiévale		14h de formation; 12 stagiaires	2 200 €

FORMATIONS ADOSEES A UN COLLOQUE					
	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
	ASH	Ethique de l'accompagnement et agir coopératif	2015-2016	18h de colloque; 39 inscrits	11 700 €
	Médecine	FREE SURFER	2015-2016	14h de colloque; 2 inscrits	1 310 €
	Médecine	Pharmaco-métabolomique (éligible au DPC)	2015-2016	10,5h de colloque; 2 inscrits	500 €
	Médecine	Pathologie pédiatrique (éligible au DPC)	2015-2016	3,5h de colloque; 4 inscrits	1 000 €

Commission des moyens du 16 juin 2017

Contexte de ce document de politique générale de tarification des actions de formation continue [2018-2019](#)

Jusqu'à présent, l'université éditait un catalogue de son offre de formation continue présentant les formations de l'année universitaire. Il commençait à être diffusé au moment des Journées Portes Ouvertes de l'université, c'est-à-dire en mars.
Or, le plan de formation des entreprises et organismes publics est généralement établi à l'automne pour l'année civile suivante.

Désormais, le catalogue de formation continue de l'université sera calé sur le calendrier civile. L'édition 2018 présentera toutes les formations débutant entre janvier et décembre 2018, quelle que soit l'année universitaire concernée. Cette édition sera disponible et diffusée courant des mois d'octobre ou novembre 2017.

Ce changement de pratique a pour objectif d'améliorer la visibilité de l'offre de formation continue et la notoriété de l'université auprès des publics de formation continue et des prescripteurs.

C'est la raison pour laquelle ce document de politique générale de tarification des actions de formation continue 2018-2019 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration de l'université maintenant, en été 2017.

Il pourra faire l'objet de compléments ou de modifications mineures en cours d'année, comme les tarifs 2017-2018 en ont fait l'objet.

Le groupe de travail sur la formation continue pourra se saisir de la question des tarifs avec une mise en œuvre des éventuelles évolutions pour l'année 2019.

Les modifications apportées à ce document par rapport à celui de l'année précédente sont identifiées en rouge.

Politique générale de tarification des actions de formation 2018-2019
(formation continue, DU-DIU-AU)

Pour l'année 2018-2019, il n'est pas prévu de modification majeure des tarifs de l'année précédente, une grande refonte ayant été organisée en 2014, et une revalorisation de certains tarifs ayant eu lieu en 2015-2016 en concertation avec les responsables pédagogiques et les composantes.

La principale évolution est dans la présentation de ce document, qui se veut plus synthétique est identique à celle du document portant sur l'année 2017-2018. Il inclut désormais également les droits spécifiques des DU (Diplôme d'Université) – DIU (Diplôme Inter-Universités) – AU (Attestation d'Université) en formation initiale. A partir de 2018, le catalogue de l'offre de formation continue de l'université couvre une année civile et non plus une année universitaire. C'est-à-dire, que l'édition 2018 présentera toutes les formations débutant entre janvier et décembre 2018, quelle que soit l'année universitaire concernée. C'est la raison pour laquelle, désormais, les tarifs d'une année universitaire sont votés dès l'été de l'année précédente.

Formation continue :

Les tarifs, ainsi que leurs modalités d'application et de calcul, concernent l'ensemble des composantes de l'établissement, à l'exclusion des IUT de Tours et de Blois.

Le tarif de chaque formation est indiqué dans le tableau synthétique ci-joint. Il est désigné par "**Tarif normal**". Lors de l'application de ce tarif, c'est une convention de formation qui est établie.

En application de l'article D714-62, pour les stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle (financement des frais de formation ou maintien d'une rémunération, même partielle, pendant la formation ou déduction des frais de formation des frais professionnels), mais ayant tout de même une obligation de conventionnement avec l'université, il existe une exonération de ces frais de formation. Ces frais exonérés sont désignés "**Tarif réduit**". Lors de l'application de ce tarif, c'est un contrat de formation qui est établi.

Les modalités d'application de ces tarifs sont précisées ci-dessous.

Enfin, les stagiaires ayant des difficultés financières ont la possibilité de déposer un dossier de demande d'**Aide à l'Inscription**. Sur critères sociaux, une commission peut les exonérer de 60% du montant du tarif réduit (cf Bilan 2015-2016 ci-dessous).

Depuis 2015-2016, le montant des Droits d'inscription, définis par le Ministère de l'Education, ne sont plus ajoutés aux tarifs de formation continue. Désormais, les tarifs de formation continue excluent tous frais additionnels.

Les tarifs des formations en **groupe spécifique** (c-à-d des formations dont les recettes ET LES DEPENSES sont gérées par le service de formation continue) sont établis de manière à garantir l'équilibre financier de chaque formation. Pour chaque formation, un budget prévisionnel est établi par le service de formation continue 4 à 6 semaines avant le début de la formation, puis est soumis à l'approbation de l'UFR de rattachement qui autorise ainsi l'ouverture de l'action permettant l'édition des conventions et contrats de formation professionnelle continue. Il s'agit de formations accueillant exclusivement ou très majoritairement un public de formation continue : 6 Masters 2 (4 à l'IAE et 2 en Sciences de l'Education), 1 Licence 3 (en Socio), la majeure partie des DU-DIU-AU, mais aussi les 2 DAEU, 4 Masters en partenariat avec d'autres organismes de formation (M2 IFAC avec les Maisons Familiales Rurales, M2 Socio avec l'Institut du Travail Social et 2 M1 avec l'Institut de Formation des Cadres de Santé) et les formations non certifiantes.

Les autres formations sont qualifiées de **formations en insertion**. Pour celles-ci, seules les recettes sont gérées par le service de formation continue qui retrocède l'intégralité de la recette à l'UFR. Comme pour les formations en groupe spécifique, il est déduit des recettes les forfaits-stagiaires pour le pilotage (définis par la Commission des moyens du 24 octobre 2014, et modifiés par le Conseil des Directeurs de Composantes du 02 novembre 2015) et le coût de l'antenne de formation continue gérant les formations de l'UFR (un forfait/stagiaire ou un % des recettes selon l'UFR, définis par elle-même). Les dépenses sont gérées par l'UFR de rattachement. Les formations en insertion sont soit les formations LMD destinées aux étudiants pour lesquelles les dépenses spécifiquement liées à l'accueil de stagiaires de formation continue se limitent à la gestion administrative de l'antenne de formation continue (cf ci-dessus), soit quelques DU-DIU-AU. Pour 2014-2015, le total des recettes de formation continue au titre des insertions s'élevait à plus de 350 000€ pour les formations LMD et à plus de 150 000€ pour les DU-DIU-AU. Sur ces recettes, le montant rétrocedé aux UFR s'élevait à plus de 300 000€ pour les formations LMD, et à plus de 100 000€ pour les DU-DIU-AU.

	Insertions en LMD	Groupes spécifiques (LMD et DU) + insertion en DU destinés aux étudiants	Partenariat (avec OF ou financeurs)	DAEU et formations non diplômantes	ré-inscription (pour valider les dernières UE non acquises lors de l'inscription précédente)	TOTAL	Recettes globales
2014-2015	157	625	219	360	70	1431	2 094 k€
2015-2016	166	672	110	536	96	1580	2 386 k€

bilan provisoire

Un bilan détaillé de l'activité de formation continue de l'année 2015-2016 a été proposé à toutes les composantes et présenté à celles qui le souhaitaient, entre juillet et octobre 2016 (ASH, L&L, Médecine).

Formation initiale :

Les droits spécifiques des DU-DIU-AU en formation initiale ont été, pour certains, revus dans le cadre de la campagne de renouvellement de la CFVU du 02 mars 2017. Ils s'ajoutent aux droits d'inscription dont chaque étudiant doit s'acquitter (droit Licence pour les DU, droit Licence ou Master pour les DIU, de manière à harmoniser avec les autres universités. Le montant des droits est spécifié dans le dossier d'habilitation du DU-DIU-AU).

I. Application des tarifs de formation continue

Depuis plusieurs années, le **conseil régional** finance les frais de formation de demandeurs d'emploi (DE) inscrits à l'université: 61 DE pour un montant de **228 215€ en 2015-2016**. Il finance 3 000 places/an sur le département, tout organisme de formation confondu. Avec le plan 500 000, le nombre de places a légèrement augmenté cette année et est passé à 74. En 2015-2016, il n'y a pas eu assez de places en M2. Si le DE n'a pas d'indemnisation pendant la durée de la formation, l'inscription en formation continue lui permet de bénéficier de l'ASP (Allocation de Sécurisation Professionnelle).

Le montant du financement est décidé par la région, dans le cadre d'un appel d'offre. Ces montants sont indiqués dans les tableaux ci-après

Depuis 2012-2013, l'université de Tours et Pôle emploi ont négocié une convention prévoyant que ce dernier abonde le financement de la région aux mêmes conditions tarifaires. En 2015-2016, cet abondement était de 100 000€. L'orientation vers l'un ou l'autre financeur est coordonnée avec Pôle emploi, pour toutes les composantes de l'établissement, dont les IUT.

Bilan des commissions d'Aide à l'Inscription pour les stagiaires de formation continue (dont les DE) sur critères sociaux

En 2015-2016, sur les 24 dossiers qui ont été déposés, 16 ont bénéficiés d'une exonération de 60% appliquée sur les tarifs réduits, représentant eux-mêmes entre 20% et 50% des tarifs normaux, soit :

- recette prévisionnelle pour ces 24 dossiers au tarif normal : 88 710€

- recette prévisionnelle pour ces 24 dossiers au tarif réduit : 28 108€

- recette réelle pour ces 24 dossiers, après exonération : 17 230€, soit un effort de l'établissement vers ce public en situation difficile de plus de 10 800€ par rapport au tarif réduit, et de 71 480€ par rapport au tarif normal.

Application des tarifs pour les professionnels LIBERAUX dans toutes les composantes

Dans le cas où le stagiaire est un professionnel de santé au sens du DPC(*) exerçant en libéral ou relève d'une profession libérale réglementée(**), et s'inscrit dans une formation dont l'un des pré-requis est d'exercer l'une des professions préalablement citées, le tarif réduit ne peut lui être appliqué.

(*) DPC (Développement Professionnel Continu) : Aide-soignant; Audioprothésiste; Cadre de santé et Directeur d'établissement; Chirurgien-dentiste; Diététicien; Ergothérapeute; Infirmier (DE); Infirmier anesthésiste (DE); Infirmier de bloc opératoire; Manipulateur d'électroradiologie médicale; Masseur-Kinésithérapeute; Médecin généraliste; Médecin spécialiste; Orthophoniste; Pharmacien; Préparateur en pharmacie; Psychomotricien; Sage-femme; Technicien de laboratoire

(**) Administrateur judiciaire; Agent général d'assurance; Architecte; Avocat; Avocat au conseil d'Etat et à la Cour de Cassation; Avoué auprès des cours d'appel; Chiropracteur; Chirurgien-dentiste; Commissaire aux comptes; Commissaire-priseur; Conseil en investissements financiers; Conseil en propriété industrielle; Diététicien; Ergothérapeute; Expert agricole, foncier et expert forestier; Expert-comptable; Géomètre-expert; Greffier auprès des tribunaux de commerce; Huissier de justice; Infirmier libéral; Directeur de laboratoire d'analyses médicales; Mandataire judiciaire; Masseur-kinésithérapeute; Médecin; Notaire; Orthophoniste; Orthoptiste; Ostéopathe; Pédicure-podologue; Psychologue; Psychomotricien; Psychothérapeute; Sage-femme; Vétérinaire

Application des tarifs des formations destinées aux professionnels de santé, rattachées à l'UFR de Médecine

Dans le cas où le stagiaire est professionnel de santé au sens du DPC et qu'il s'inscrit à une formation réservée aux professionnels de santé, le tarif réduit peut lui être appliqué UNIQUEMENT s'il s'engage sur l'honneur à suivre cette formation hors de son temps de travail.

Commentaires :

Jusqu'en 2014-2015, il arrivait fréquemment que certains centres hospitaliers autorisaient, voire encourageaient, leurs agents (surtout des médecins) à suivre la formation sur leur temps de travail (hors Congé de Formation Professionnelle), et refusaient une prise en charge financière *a priori*, mais remboursaient *a posteriori* le stagiaire dans le but de réduire le montant de leur prise en charge.

Cette modalité a été expérimentée en 2015-2016 par l'UFR de Médecine. Vu les résultats positifs, elle est maintenue par l'UFR.

Application des tarifs de formations en intra (dont l'intra université) ou réponse à Appel d'Offres ou en partenariat avec un autre Organisme de Formation

Pour les **formations en intra** (formation demandée par un client unique pour plusieurs stagiaires, généralement formation réservée aux salariés de ce client. Ce terme s'oppose à formations en inter) ou les **formations en réponse à un Appel d'Offres** ou les **formations en partenariat avec un autre organisme de formation**, le tarif ne peut pas être voté en Commission des Moyens *a priori*, soit à cause d'une étape de négociation avec le client ou le partenaire, dans le respect des règles budgétaires universitaires, soit des délais de réponse très courts dans le cas d'un AO. Le Conseil d'Administration délègue au Président de l'université la signature de la proposition tarifaire. L'ensemble de ces actions de formation sont listées 1 fois par an (Annexe 1 pour 2015-2016).

Application des tarifs de formation continue pour les AGENTS DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Plusieurs cas doivent être distingués :

- Congé de Formation Professionnelle (CFP) de l'agent (2 à 5 agents / an) : aucune prise en charge des frais de formation par la DRH. En revanche, le tarif appliqué à l'agent indiqué dans le contrat de formation est le suivant : s'il s'agit d'une formation en groupe spécifique, 25% du tarif réduit ; s'il s'agit d'une formation en insertion (LMD), un montant unique correspondant à un coût forfaitaire administratif précisé dans la grille ci-jointe.
- inscription au DAEU : la DRH peut prendre en charge les frais de formation et l'inscription au CNED (environ 1 000€), après accord de la Commission formation. Le tarif indiqué dans la convention de formation avec la DRH est le tarif réduit et non le tarif normal. L'agent n'aura aucun frais de formation à sa charge. Le DAEU va être inscrit au Plan de formation de notre établissement.
- Inscription au module (cf § ci-dessous) : la DRH peut prendre en charge les frais de formation au tarif normal, après accord de la Commission formation. Elle pourra mobiliser le Compte Personnel de Formation (CPF) de l'agent.

Application des tarifs du DAEU POUR UNE REMISE A NIVEAU

En application de l'arrêté du 3 août 1994 relatif au DAEU, un candidat souhaitant suivre les cours du DAEU pour une remise à niveau, alors qu'il a déjà le baccalauréat ou équivalent, pourra s'inscrire et passer les examens, mais l'université ne pourra pas lui remettre de diplôme, ni de relevé de notes. Le tarif appliqué est alors le même que pour les autres inscrits au DAEU.

Application des tarifs dans le cadre d'une PRESTATION D'ENSEIGNEMENT

Dans le cas où le service de rattachement d'un agent dispensant une prestation d'enseignement pour le compte d'un organisme de formation continue professionnel différent de l'université de Tours souhaite confier au Service de Formation Continue la gestion administrative et financière des recettes générées par cette prestation d'enseignement, le montant de cette prestation est la somme du coût direct de l'enseignement défini par le service, dans le respect des règles budgétaires de l'université, et des forfaits décidés annuellement pour le pilotage et la gestion administrative de cette action.

II. Modalité de calcul des frais de formation continue pour le financeur ou le stagiaire

Modalité de calcul des frais de formation en cas de prise en charge financière PARTIELLE

Dans le cas très fréquent d'une prise en charge partielle des frais de formation, le stagiaire bénéficie d'une réduction des frais restant à sa charge, quels que soient les tarifs normaux et réduits. Le principe est le suivant : en cas de prise en charge de 30% des frais de formation (calculée par rapport au tarif normal), reste à la charge du stagiaire 70%, mais cette fois appliqué sur le tarif réduit. Ce principe encourage le stagiaire à explorer toutes les pistes de prise en charge, voire à les ajouter.

Modalité de calcul des frais de formation continue en cas de REINSCRIPTION

Dans le cas où le stagiaire n'a pas validé l'ensemble du diplôme à l'issue de la période du contrat ou de la convention de formation et qu'il souhaite se représenter aux épreuves, un nouveau contrat ou une nouvelle convention doivent être établis. Le montant des frais de formation, mentionné dans ce nouveau contrat ou cette nouvelle convention, correspond au prorata des heures de formation de(s) UE non validée(s), avec un minimum égal au coût forfaitaire administratif défini ci-après. Si aucune heure de formation n'est dispensée (en cas de soutenance de mémoire par exemple), un montant minimum est facturé, correspondant à un coût forfaitaire administratif.

Modalité de calcul des frais en cas d'INSCRIPTION AU MODULE

Depuis 2013-2014, un stagiaire peut s'inscrire pour suivre uniquement une partie d'une formation (LMD uniquement), sans VAP, sans examen, mais seulement après un entretien de positionnement avec un référent pédagogique pour vérifier l'adéquation entre le besoin de formation et le contenu de la formation. Un contrat ou une convention de formation sont établis indiquant le montant des frais de formation, proportionnels aux nombres d'heure à suivre par le stagiaire + un forfait pour frais administratifs (cf grille ci-après).

Modalité de calcul des tarifs de formation continue d'une action dans le cadre d'un COLLOQUE

Sous réserve que les obligations d'une action de formation professionnelle soient bien respectées (description des objectifs pédagogiques, durée de la formation...), une convention de formation continue peut être établie pour le participant au colloque le demandant par le Service de formation continue. Le tarif mentionné dans cette convention est la somme du tarif normal du colloque + forfait pilotage de la FC défini annuellement + coût de l'antenne de formation continue dont relève le colloque.

Tarifs de formation continue des formations LMD et Titres d'Ingénieur

gérées par les UFR (accueillant principalement des étudiants en formation initiale)

FORMATION	NB D'HEURES (1)	TARIF NORMAL (1)	COUT HORAIRE NORMAL (2)	TARIF REDUIT (1)	COUT HORAIRE REDUIT (2)
formations gérées par le service de formation continue (SFC)					
formations gérées par l'UFR de rattachement					
Licences, Médecine, Pharma et sage-femme 1, 2 et 3 année		2 690 €		840 €	
Licences professionnelles(*)		4 690 €		1 490 €	
Masters 1ère année, Médecine, Pharma et sage-femme 4ème année		4 260 €		1 040 €	
Masters 2ème année(*), Médecine, Pharma et sage-femme à partir de la 5ème année		5 260 €		1 810 €	
Doctorats, Médecine et Pharma Thèse		1 400 €		900 €	
Diplôme d'ingénieurs + Diplôme d'ingénieurs en contrat de professionnalisation		-	18,00 €/h	-	5,60 €/h
Tarifs personnel Univ en insertion					
Dans le cadre d'un CFP (insertion)				300 €	

(*) pour information, le Conseil régional finance 31 places/an en LP ou M2 pour des demandeurs d'emploi jusqu'en 2019-2020, pour un montant de 4 616€/stagiaire, soit 143 096€/an. Pôle emploi vient en complément pour 21 places supplémentaires.

à titre d'exemple	NB D'HEURES	TARIF	COUT HORAIRE	TARIF	COUT HORAIRE
Master Compétences Complémentaires en Informatique	448 h	5 260 €	11,74 €/h	1 810 €	4,04 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option EGSSS	365 h	5 260 €	14,41 €/h	1 810 €	4,96 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option PEPS	365 h	5 260 €	14,41 €/h	1 810 €	4,96 €/h
Master Promotion et Gestion de la Santé option EVS	392 h	5 260 €	13,41 €/h	1 810 €	4,62 €/h
Master Psychologie du travail et des organisations	347 h	5 260 €	15,16 €/h	1 810 €	5,22 €/h
Master Psychologie de l'enfant et de l'adolescent : socialisation, éducation et handicap	351 h	5 260 €	14,99 €/h	1 810 €	5,16 €/h
Master Psychopathologie et psychologie clinique	350 h	5 260 €	15,03 €/h	1 810 €	5,17 €/h
Master Qualité et environnement en productions animales	450 h	5 260 €	11,69 €/h	1 810 €	4,02 €/h
Master Recherche et Métiers de l'Archéologie	270 h	5 260 €	19,48 €/h	1 810 €	6,70 €/h
Master Patrimoine écrit et édition numérique	270 h	5 260 €	19,48 €/h	1 810 €	6,70 €/h

L'habitude de définir un tarif par diplôme, indépendamment du volume horaire de la formation, induit des coûts horaires très variables (entre 11,74€/h pour le M2 CCI vs 19,48€/h pour les M2 Archéo ou Patrimoine écrit).

Le service de formation continue suggère d'adopter, pour la rentrée 2018-2019, une tarification au coût horaire, par niveau de formation, comme pour les titres d'ingénieur et comme il est pratiqué par les financeurs institutionnels et publics (OPCA, OPACIF, conseil régional, Pôle emploi...).

gérées par le service de formation continue (destinées au public de formation continue)

FORMATION	NB D'HEURES (1)	TARIF NORMAL (1)	COUT HORAIRE NORMAL (2)	TARIF REDUIT (1)	COUT HORAIRE REDUIT (2)
U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales					
Master 2 - Management des PME et entrepreneuriat	363 h	7 500 €	20,66 €/h	5 200 €	14,33 €/h
Master 2 - Management de la qualité et des projets	410 h	7 700 €	18,78 €/h	5 200 €	12,68 €/h
Master 2 - Management Stratégique des Ressources Humaines et performance durable	378 h	8 000 €	21,16 €/h	5 500 €	14,55 €/h
Master 2 - Management des équipes, santé et qualité de vie au travail	377 h	7 500 €	19,89 €/h	5 200 €	13,79 €/h
U.F.R. Arts et Sciences Humaines					
Licence - Sociologie, parcours spécifique	386 h	2 690 €	6,97 €/h	840 €	2,18 €/h
Master 2 - Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC)	300 h	6 000 €	20,00 €/h	3 100 €	10,33 €/h
Master 2 - Stratégie et Ingénierie en Formation d'Adultes (SIFA)	300 h	6 000 €	20,00 €/h	3 100 €	10,33 €/h

(1) Les conventions et contrats de formation professionnelle continue étaient établis par année universitaire, même pour les formations de plus d'un an.

Ces conventions et contrats étant désormais établis pour la durée de la formation, les durées et tarifs sont indiqués pour la durée totale de la formation. Pour les stagiaires qui prévoient, en accord avec l'équipe pédagogique, de faire leur Master 2 en 2 ans, une seule convention sera désormais établie pour les 2 ans.

(2) nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Formations diplômantes hors LMD et Titres d'ingénieur

FORMATION	NB D'HEURES ⁽¹⁾	TARIF NORMAL ⁽¹⁾	COUT HORAIRE NORMAL ⁽²⁾	TARIF REDUIT ⁽¹⁾	COUT HORAIRE REDUIT ⁽²⁾
formations gérées par le service de formation continue (SFC)					
formations gérées par l'UFR de rattachement					

Toutes U.F.R					
Préparation aux concours du CAPES	variable	1 260 € ?		311,10 € ?	
Préparation de l'agrégation externe	variable	1 260 € ?		311,10 € ?	

U.F.R. Lettres & Langues					
DUFLE		980 €		710 €	

U.F.R. Lettres & Langues et Sciences & Techniques					
DAEU A - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option A : littéraire (UFR L&L)*	300 h	1 300 €	4,33 €/h	530 €	1,77 €/h
DAEU B - Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires option B : scientifique (UFR S&T)*	330 h	1 300 €	3,94 €/h	530 €	1,61 €/h
A partir de la seconde année, inscription possible par module					
- 1 module de 60h	60 h	396 €	6,60 €/h	264 €	4,40 €/h
- 1 module de 90h	90 h	459 €	5,10 €/h	306 €	3,40 €/h
- 1 module de 120h	120 h	522 €	4,35 €/h	348 €	2,90 €/h
- 2 modules de 60h	60 h	522 €	4,35 €/h	348 €	2,90 €/h
- 2 modules de 60h + 90h	150 h	530 €	3,90 €/h	390 €	2,60 €/h
- 2 modules de 90h	180 h	530 €	3,60 €/h	432 €	2,40 €/h
DAEU - Personnel de l'université	330 h	530 €	1,61 €/h	-	-
DAEU - Détenus		530 €		-	-

* pour information, le Conseil régional finance 30 places/an en DAEU pour des demandeurs d'emploi jusqu'en 2019-2020, pour un montant de 1 740€/stagiaire, soit 52 200€/an.

CUEFFE					
DUEF (1 semestre)	240 h	2 000 €	8,33 €/h	1 725 €	7,19 €/h
DUEF (1 an)	480 h	3 100 €	6,46 €/h	2 825 €	5,89 €/h

U.F.R. Droit, Economie et Sciences Sociales					
Diplôme d'établissement d'étudiant entrepreneur (D2E)	62 h	1 750 €	28,23 €/h	500 €	8,06 €/h
Médiation et gestion des conflits - DU	168 h	3 150 €	18,75 €/h	1 800 €	10,71 €/h
Psychocriminologie - DU	84 h	1 500 €	17,86 €/h	1 170 €	13,93 €/h
Préparation aux concours des 3 fonctions publiques		650 €		320 €	

U.F.R. Arts et Sciences Humaines					
Case Management - DU	155 h	2 290 €	14,77 €/h	1 040 €	6,71 €/h
Clinique des violences sexuelles - DU	98 h	1 700 €	17,35 €/h	900 €	9,18 €/h
Formation à la réflexion philosophique et à la recherche en éthique - DU (à rattacher à ASH à partir de 2018-19)	108 h	1 230 €	11,39 €/h	760 €	7,04 €/h
Hautes études de la Pratique Sociale (DUHEPS) - sur 2 ans - DU	280 h	5 380 €	19,21 €/h	2 380 €	8,50 €/h
Histoire de vie en formation (DUHIVIF) : approche expérientielle, enjeux et pratiques - DU sur 2 ans	236 h	3 000 €	12,71 €/h	3 000 €	12,71 €/h
La musique et le tout petit, la musique l'enfant en situation de handicap - DU	120 h	1 900 €	15,83 €/h	850 €	7,08 €/h
Musicien intervenant (DUMI) - sur 2 ans en formation continue - DU	1250 h	2 000 €	1,60 €/h	820 €	0,66 €/h
Psychologie positive : santé, bien-être, qualité de vie - DU	112 h	1 900 €	16,96 €/h	900 €	8,04 €/h
Techniques Projectives (DUTP) - Enfant et adolescent (2017-2018) - DU	116 h	1 550 €	13,36 €/h	800 €	6,90 €/h
Techniques Projectives (DUTP) - Adulte et personne âgée (2018 -2019) - DU	116 h	1 550 €	13,36 €/h	800 €	6,90 €/h

Ecole Polytech de Tours EPU					
Préparation au concours externe d'ingénieur territorial	68 h	900 €	13,24 €/h	600 €	8,82 €/h

U.F.R Médecine					
Capacités d'orthophonie	641 h	3 050 €	4,76 €/h	1 200 €	1,87 €/h
Capacités d'orthoptie		2 850 €		1 000 €	
Autres capacités en Médecine		1 010 €		740 €	
Addictologie/Alcoologie troubles addictifs liés à la consommation d'alcool - 1an/2 - DIU	90 h	1 290 €	14,33 €/h	850 €	9,44 €/h
Addictologie/Alcoologie troubles liés à l'usage de substances (hors alcool) et addictions comportementales - 1an/	104 h	1 290 €	12,40 €/h	850 €	8,17 €/h
Antibiologie et traitements infectieux - DIU	87 h	1 240 €	14,25 €/h	970 €	11,15 €/h
Arthroscopie - DIU	96 h	1 030 €	10,73 €/h	1 030 €	10,73 €/h
Art-thérapie - DU	84 h	1 380 €	16,43 €/h	1 200 €	14,29 €/h
Autisme et troubles apparentés - DU	91 h	1 550 €	17,03 €/h	780 €	8,57 €/h
Biologie intégrée des tumeurs solides - DIU	120 h	1 190 €	9,92 €/h	940 €	7,83 €/h
Biologie intégrée des tumeurs solides (formation sur 2 ans) ⁽¹⁾ - DIU	120 h	2 380 €	19,83 €/h	1 880 €	15,67 €/h
Chirurgie ambulatoire - DIU	66 h	1 490 €	22,58 €/h	1 490 €	22,58 €/h
Chirurgie de la main et du membre supérieur - DIU	80 h	980 €	12,25 €/h	820 €	10,25 €/h
Chirurgie de l'épaule et du coude - DIU	60 h	990 €	16,50 €/h	990 €	16,50 €/h
Chirurgie du pied et de la cheville - DIU	58 h	980 €	16,90 €/h	710 €	12,24 €/h
Coeliochirurgie - Attestation d'université	76 h	1 580 €	20,79 €/h	1 420 €	18,68 €/h
Coeliochirurgie sur l'animal - DIU	76 h	1 730 €	22,76 €/h	1 460 €	19,21 €/h
Coeliochirurgie sur l'homme - DIU	76 h	1 730 €	22,76 €/h	1 460 €	19,21 €/h
Démarche qualité et gestion des risques en établissement de santé et en secteur médico-social - DU	28 h	950 €	33,93 €/h	680 €	24,29 €/h
Echocardiographie et imagerie cardio-vasculaire - DIU	40 h	1 030 €	25,75 €/h	760 €	19,00 €/h
Echocardiographie - AU	40 h	1 130 €	28,25 €/h	760 €	19,00 €/h

Échographie d'acquisition - DIU	variable	1 130 € ??		860 € ??	
Echographie et techniques ultra-sonores - DIU	variable	1 131 € ??		861 € ??	
National d'échographie gynécologique et obstétricale - DIU	100 h	725 €	7,25 €/h	725 €	7,25 €/h
Echographie pour les chirurgiens du membre supérieur - DIU	36 h	1 190 €	33,06 €/h	990 €	27,50 €/h
Education pour la santé / Education thérapeutique - DU	144 h	1 990 €	13,82 €/h	990 €	6,88 €/h
Evaluation économique en santé (EVECOS) - DIU	75 h	1 500 €	20,00 €/h	1 500 €	20,00 €/h
Expertise Psychiatrique - DIU	72 h	1 390 €	19,31 €/h	1 390 €	19,31 €/h
Formation à la réflexion philosophique et à la recherche en éthique - DU (à rattacher à ASH à partir de 2018-19)	108 h	1 230 €	11,39 €/h	760 €	7,04 €/h
Formation à la simulation en sciences de la santé - DIU	122 h	1 980 €	16,23 €/h	1 710 €	14,02 €/h
Formation à la simulation en sciences de la santé - Attestation d'université	35 h	1 090 €	31,14 €/h	640 €	18,29 €/h
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (personnel Univ Tours, INRA Nouzilly et inc	75 h	1 190 €	15,97 €/h	1 190 €	15,97 €/h
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (entreprises privées)	75 h	2 390 €	32,08 €/h	-	-
Formation des personnels concevant ... expérimentation animale - DU (Autres universités et établissements publi	75 h	1 490 €	20,00 €/h	-	-
Gynécologie obstétrique pour le médecin généraliste sur 2 ans - DIU	112 h	2 160 €	19,29 €/h	1 620 €	14,46 €/h
Hématologie biologique - DIU	84 h	1 490 €	17,74 €/h	1 220 €	14,52 €/h
Hygiène hospitalière (médecins) - DIU et Attestation Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 1ère année	88 h	1 080 €	12,27 €/h	810 €	9,20 €/h
Hygiène hospitalière (infirmiers, techniciens...) 2ème année - DIU	50 h	780 €	15,60 €/h	610 €	12,20 €/h
Hypertension artérielle et risque cardiovasculaire et rénal - DIU	120 h	1 080 €	9,00 €/h	810 €	6,75 €/h
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénal : une approche basée sur cas cliniques (non	104 h	1 140 €	10,96 €/h	1 040 €	10,00 €/h
Hypertension artérielle et ses complications cardiovasculaire et rénal (présentiel) - DIU	104 h	1 140 €	10,96 €/h	1 040 €	10,00 €/h
Imagerie cardiaque et vasculaire sur 2 ans - DIU	200 h	2 560 €	12,80 €/h	2 060 €	10,30 €/h
Imagerie néphro-urologique - DIU	100 h	1 180 €	11,80 €/h	1 100 €	11,00 €/h
Initiation à la réflexion éthique dans la pratique soignante - DU	86 h	1 330 €	15,47 €/h	810 €	9,42 €/h
Initiation aux méthodes en recherche clinique via internet - DU	distantiel	950 € -		680 € -	
Investigateur en recherche clinique - DIU	72 h	1 432 €	19,89 €/h	1 370 €	19,03 €/h
Le sommeil et sa pathologie - DIU	104 h	1 190 €	11,44 €/h	990 €	9,52 €/h
Médecine et biologie de la reproduction - DIU	56 h	1 062 €	18,96 €/h	792 €	14,14 €/h
Médecine et réanimation néonatales sur 2 ans - DIU	80 h	1 280 €	14,75 €/h	1 120 €	11,38 €/h
Médecine Manuelle - ostéopathie sur 2 ans - DIU	200 h	2 680 €	13,40 €/h	2 680 €	11,38 €/h
Microchirurgie expérimentale et anatomie chirurgicale appliquée - DU	108 h	3 680 €	34,07 €/h	3 410 €	31,57 €/h
Organisation et gestion d'une unité de chirurgie ambulatoire - AU	14 h	856 €	61,14 €/h	-	-
Pathologie de la muqueuse buccale - DIU	73 h	1 200 €	16,44 €/h	1 200 €	16,44 €/h
Pédagogie médicale - DIU	85 h	850 €	10,00 €/h	600 €	7,06 €/h
Perfectionnement Anesthésie pédiatrique - DIU	112 h	1 090 €	9,73 €/h	890 €	7,95 €/h
Petit Appareillage et dispositifs maintien à domicile - DU	70 h	1 190 €	17,00 €/h	690 €	9,86 €/h
Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires - DIU	62 h	1 180 €	19,03 €/h	910 €	14,68 €/h
Prévention-réadaptation et éducation thérapeutique dans les pratiques cardiovasculaires - DIU	99 h	1 670 €	16,87 €/h	970 €	9,80 €/h
Prise en charge de l'infection par le VIH - DIU	62 h	1 030 €	16,61 €/h	870 €	14,03 €/h
Prise en charge des victimes de violences conjugales (à examiner en CFVU du 06/04/17)	92 h	2 000 €	21,74 €/h	1 200 €	13,04 €/h
Psychiatrie générale - sur 3 ans - DU	298 h	8 070 €	27,08 €/h	8 070 €	27,08 €/h
Psychopathologie de la personne âgée - DIU	70 h	1 350 €	19,29 €/h	740 €	10,57 €/h
Reconstruction mammaire et de chirurgie oncoplastique - DIU	40 h	980 €	24,50 €/h	770 €	19,25 €/h
Réhabilitation de l'audition - DIU	48 h	1 030 €	21,46 €/h	760 €	15,83 €/h
Réhabilitation respiratoire du Grand Ouest - DIU	115 h	1 790 €	15,57 €/h	940 €	8,17 €/h
Rythmologie et stimulation cardiaque - sur 2 ans - DIU	60 h	2 930 €	48,83 €/h	2 390 €	39,83 €/h
Sénologie et pathologie mammaire - DIU	70 h	927 €	13,24 €/h	657 €	9,39 €/h
Soins infirmiers en réanimation médicale - DIU	72 h	1 080 €	15,00 €/h	810 €	11,25 €/h
Soins continus - DU (1ère année du DIU Soins Palliatifs et d'Accompagnement)	129 h	2 290 €	17,75 €/h	940 €	7,29 €/h
Soins palliatifs et d'accompagnement - DIU (1 an, après avoir validé le DU Soins continus)	90 h	1 490 €	16,56 €/h	540 €	6,00 €/h
Surface oculaire - DIU	44 h	840 €	19,09 €/h	650 €	14,77 €/h
Tabacologie et aide au sevrage tabagique - DIU	66 h	1 100 €	16,67 €/h	810 €	12,27 €/h
Techniques ultra-soniques en anesthésie-réanimation (TUSAR) / Module cardiovasculaire - DIU	82 h	1 460 €	17,80 €/h	1 190 €	14,51 €/h
Transplantation d'organes - DIU	60 h	943 €	15,72 €/h	673 €	11,22 €/h

U.F.R Sciences Pharmaceutiques			DE ou Hors temps de travail		
Petit Appareillage orthopédique à l'officine - DU*	120 h	1 490 €	12,42 €/h	1 290 €	10,75 €/h
Phytothérapie et aromathérapie - DU*	102 h	1 450 €	14,22 €/h	1 140 €	11,18 €/h
Homéopathie - DIU	112 h	2 100 €	18,75 €/h	1 500 €	13,39 €/h
Thérapeutique Homéopathique - DIU	107 h	2 100 €	19,63 €/h	1 500 €	14,02 €/h

* formations gérées par le SFC, sauf pour ce qui est de la rémunération des enseignants permanents

Tarifs personnel Univ					
Dans le cadre d'un CFP (insertion ou groupes spé.)					
- en insertion				300 €	
- en groupe spécifique				25% du tarif réduit de la formation (+ coût du séminaire pédagogique, le cas échéant)	

Réinscription					
Réinscription sans heure de formation ou montant minimum			270 €		270 €

(1) Les conventions et contrats de formation professionnelle continue étaient établis par année universitaire, même pour les formations de plus d'un an. Ces conventions et contrats étant désormais établis pour la durée de la formation, les durées et tarifs sont indiqués pour la durée totale de la formation.

(2) nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Autres actions gérées par le service commun de formation continue

FORMATION NON DIPLOMANTE	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Modules d'accompagnement en VAE (modules de master)	84 h	1 500 €	17,86 €/h	750 €	8,93 €/h
Ingénierie et mobilités dans l'Europe de la formation	84 h	1 500 €	17,86 €/h	750 €	8,93 €/h
Sciences humaines / Culture					
Initiation à l'encodage XML-TEI des textes patrimoniaux					
- entreprise privée	21 h	900 €	42,86 €/h	-	-
- établissement public et Pôle emploi (AIF)	21 h	700 €	33,33 €/h	360 €	17,14 €/h
- personnel université de Tours	21 h	360 €	17,14 €/h	360 €	17,14 €/h
Littérature pour la jeunesse : initiation à l'analyse d'albums pour enfants	à distance	750 €		375 €	
Santé					
Thérapie d'échange et de développement (TED)					
Initiation théorique : 2 jours	14 h	650 €	46,43 €/h	490 €	35,00 €/h
Formation à la pratique : 2 jours	14 h	650 €	46,43 €/h	490 €	35,00 €/h
Séminaire : 1 jour	7 h	400 €	57,14 €/h	-	-
Développer la démarche participative (pour les établissements de santé)	14 h	1 000 €	71,43 €/h	-	-
Hypertension artérielle : nouvelles recommandations de prise en charge	7 h	250 €	35,71 €/h	-	-

INSCRIPTION AUX MODULES	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Frais forfaitaires	-	250 €	-	250 €	-
+ Taux horaire Insertion	-	-	9,15 €/h	-	5,00 €/h
+ Taux horaire groupes spécifiques	-	-	25,00 €/h	-	15,00 €/h
CUEFFE - Accompagnement en langue					
Frais forfaitaires	-	325 €	-	325 €	-
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement	24 h	125 €	18,75 €/h	125 €	18,75 €/h
+ Coût par tranche de 24h d'accompagnement dans le cadre d'une 2nd inscription	24 h	60 €	16,04 €/h	60 €	16,04 €/h

VAE (applicable sur accompagnements débutant le 01/09/2017 ou sur jurys de VAE (sans accompagnement) à partir de janvier 2019)	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL*	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT*
Dossier de recevabilité (livret 1)		90 €	-	90 €	-
- Sans accompagnement					
Licence et Licence pro		620 €	-	520 €	-
Master		700 €	-	600 €	-
Atelier préparation au jury		200 €	-	100 €	-
- Avec accompagnement					
Licence et Licence pro	16,5 h	1 430 €	86,67 €/h	830 €	50,30 €/h
Master	16,5 h	1 530 €	92,73 €/h	900 €	54,55 €/h
Titre d'Ingénieur		2 530 €	-	2 130 €	-
DUMI		1 740 €	-	1 140 €	-
Maintien du dossier ouvert (1)		120 €		120 €	
Si validation partielle					
- Forfait stagiaire		330 €		330 €	
- + coût proportionnel à la durée de la formation			taux horaire de la formation		taux horaire de la formation

BILAN DE COMPETENCES Prise en charge par financeur	NB D'HEURES	TARIF NORMAL	COUT HORAIRE NORMAL ⁽¹⁾	TARIF REDUIT	COUT HORAIRE REDUIT ⁽¹⁾
Tarif FAFSEA	24 h	1 370 €	57,08 €/h		
Tarif ANFH	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif Uniformation	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif AFDAS	24 h	1 344 €	56,00 €/h		
Tarif UNAGECIF	24 h	1 680 €	70,00 €/h		
Tarif VIVEA	24 h	1 700 €	70,83 €/h		
Tarif autre financeur	24 h	1 700 €	70,83 €/h	1 098 €	45,75 €/h
Tarif agent de l'université de Tours	24 h	708 €	29,50 €/h	-	-

⁽¹⁾ nb d'heures de formation (hors stage et e-learning) / tarif (normal ou réduit)

Annexe 1

FORMATIONS 2015-2016 EN INTRA OU DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES OU EN PARTENARIAT AVEC UN AUTRE OF

Situation décrite en Introduction de cet argumentaire (Politique tarifaire des groupes spécifiques), pour laquelle le tarif est présenté *a posteriori* et le Conseil d'Administration donne délégation au Président pour établir le tarif.

APPELS D'OFFRES					
Entité adjudicatrice dans le cadre d'un APPEL D'OFFRES	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Conseil régional	toutes	DAEU	2015-16	30 places en LP à 1 740€/ DE	52 200 €
Conseil régional	toutes	Licences Pro	2015-16	0 places en LP à 3 815€/ DE	0 €
Conseil régional	IUT	Licences Pro	2015-16	14 places en LP à 3 815€/ DE	53 410 €
Conseil régional	toutes	Masters 2	2015-16	17 places en M2 à 4 949€/ DE	84 133 €
Conseil régional	ASH	Pédagogie de l'alternance (161h sur 2 ans)	2015-18	24 places	65 080 €
Pôle emploi	toutes	Licence Pro	2015-16	1 place en LP à 3 815€/ DE	3 815 €
Pôle emploi	IUT	Licence Pro	2015-16	3 places en LP à 3 815€/ DE	11 445 €
Pôle emploi	toutes	Masters 2	2015-16	8 places en M2 à 4 949€/ DE	39 592 €

FORMATIONS EN INTRA					
Client dans le cadre d'une formation EN INTRA	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Maisons Familiales Rurales (MFR)	ASH	Master 2 IFAC sur 2 ans	2016-2018	300h de formation; entre 15 et 25 places	47 000€ jusqu'à 15 stag., puis 2 800€/stag. sup.
Préfecture 37	DESS	Sensibilisation des présidents d'association culturelles aux valeurs de la république	janv-16	30h de formation; entre 10 et 20 stagiaires	2 500 €
INRA (37)	DESS	Textes réglementaires Biosécurité et expérimentation animale	mai-15	7h de formation; 6 stagiaires max.	1 800 €
Ministère de la fonction publique ivoirienne	EPU	Accompagnement en plus du Master 2 Imagerie et physique nucléaire	sept-15	32h de formation; 4 stagiaires	5 200 €
ADAPEI (44)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	oct-15	14h de formation; 23 stagiaires	11 000 €
CAMPS Eclere (56)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	déc-15	14h de formation; 29 stagiaires	11 000 €
ADAPEI (44)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 21 stagiaires	11 000 €
CH La Rochelle (16)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 23 stagiaires	11 000 €
CRA Corsica (02)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	févr-16	14h de formation; 25 stagiaires	11 500 €
ADPEP (18)	Médecine	Thérapie d'Echange et de Développement (TED)	juin-16	14h de formation; 18 stagiaires	11 000 €
CH Valenciennes (59)		Développer la démarche participative pour améliorer la qualité de vie au travail des soignants		7h de formation; 15 stagiaires	6 000 €

FORMATIONS EN PARTENARIAT AVEC UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE					
Organisme de formation PARTENAIRE	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Institut du Travail Social (37)	ASH	Master Socio sur 3 ans, concomittant avec le DEIS	2013-2016	300h de formation; entre 15 et 20 places	43 608 €
Institut du Travail Social (37)	ASH	Master Socio sur 3 ans, concomittant avec le DEIS	2014-2017	300h de formation; entre 15 et 20 places	44 252 €
Institut de Formation des Cadres de Santé (37) - CHRU Tours	ASH et Médecine	M1 PGS + M1 SEF + Diplôme Cadre de santé	2016-2018	612h de formation; env. 40 stagiaires	168 000€ jusqu'à 40 stag., puis 2 500€/stag. sup.
CHRU, ARS, Conseil régional	Médecine	Grade de Master Infirmières Anesthésistes (IADE)	2015-2016	les heures d'enseignement sont payées directement par l'EIA, pour 35 stagiaires	5 416 €
IRFSS	DESS	DU Médiation et gestion des conflits	2014-2015	168h de formation dispensées à part égale entre les 2 OF; jusqu'à 20 stagiaires 2015-2016 en cours de négociation	42 172€, dont 13 786€ versé à IRFSS

PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT POUR LE COMPTE D'UN AUTRE ORGANISME DE FORMATION					
Prestation d'enseignement	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
Organisme de formation de la Police nationale	DESS	Droit pénal général	2 sessions (janv et sept 2016)	16h de formation pour l'une et 10h pour l'autre; entre 10 et 20 stagiaires	2 016€ et 1 260€
INRAP (13)		Céramique médiévale		14h de formation; 12 stagiaires	2 200 €

FORMATIONS ADOSEES A UN COLLOQUE					
	UFR	Formations	Période	Volume horaire, nombre de stagiaires et tarif	Total
	ASH	Ethique de l'accompagnement et agir coopératif	2015-2016	18h de colloque; 39 inscrits	11 700 €
	Médecine	FREE SURFER	2015-2016	14h de colloque; 2 inscrits	1 310 €
	Médecine	Pharmaco-métabolomique (éligible au DPC)	2015-2016	10,5h de colloque; 2 inscrits	500 €
	Médecine	Pathologie pédiatrique (éligible au DPC)	2015-2016	3,5h de colloque; 4 inscrits	1 000 €

MODALITES de REMBOURSEMENT DES FRAIS d'HEBERGEMENT, de REPAS et de TRANSPORT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 JUILLET 2017

	Prise en charge des missions extérieures				Prise en charge des frais d'accueil				Aide exceptionnelle		
	PERSONNELS de l'Université ETUDIANTS sous contrats de travail ETUDIANTS missionnés par l'établissement pour des déplacements hors pédagogie/formation.		STAGIAIRES sous convention de stage. Remboursement des frais de mission aux stagiaires selon les dispositions en vigueur pour le personnel de l'établissement.		INVITÉS Français ou Etrangers à des programmes de recherche (Chercheurs, étudiants, autres personnalités)		INTERVENANTS EXTERIEURS OCCASIONNELS: - Experts - Membres de jury - Membres d'organisme consultatif		Remboursement des ETUDIANTS en cas d'avance exceptionnelle de frais dans le cadre de leur cursus pédagogique		
	Décret/arrêtés ou décision de l'établissement	Commentaires	Décret/arrêtés ou décision de l'établissement	Commentaires	Décret/arrêtés ou décision de l'établissement	Commentaires	Décret/arrêtés ou décision de l'établissement	Commentaires	Décret/arrêtés ou décision de l'établissement	Commentaires	
IMPUTATION COMPTABLE	62561 OU 62562		62562		62563		62561		6578		
F r a n c e	REPAS Frais de restauration pris en charge si absence entre 11h et 14h et/ou entre 18h et 21h	CA 25/03/2013 Modifiée CA 12/12/2016 Indemnisation forfaitaire, application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : 15,25€, ou 7,63€ si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé	Remboursement au forfait réglementaire sans justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission.	CA 12/11/2012 Modifiée CA 12/12/2016 Indemnisation forfaitaire, application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : 15,25€, ou 7,63€ si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.	Remboursement au forfait réglementaire sans justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission.	CA du 13/05/2013, CA 28/09/2015 Modifiée CA 12/12/2016 Indemnisation forfaitaire, application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : 15,25€, ou 7,63€ si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.	Remboursement au forfait réglementaire sans justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission. OU Cas exceptionnel, sur décision de l'ordonnateur habilité, dans la limite de 150% du forfait réglementaire, remboursement aux frais réels sur justificatifs.	CA 25/03/2013, CA 28/09/2015 Modifiée CA 12/12/2016 Indemnisation forfaitaire, application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : 15,25€, ou 7,63€ si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé	Remboursement au forfait réglementaire sans justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission. OU Cas exceptionnel, sur décision de l'ordonnateur habilité, dans la limite de 150% du forfait réglementaire, remboursement aux frais réels sur justificatifs04/01/2017.	CA 12/11/2012 Modifiée CA 12/12/2016 Indemnisation forfaitaire, application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : 15,25€, ou 7,63€ si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé	Remboursement au forfait réglementaire sans justificatif lorsque le missionnaire précise qu'il acquitte ces frais de mission.
	HEBERGEMENT Frais d'hébergement pris en charge si l'agent a été absent entre 0h00 et 5h00	CA 02/07/2012 CA 25/03/2013 CA 28/09/2015 Modifié CA 12/12/2016 Frais réels maximum 90 € ou 130€. sur factures	Sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de : - 90€ pour la France métropolitaine. EXCEPTION : - 130€ pour Paris et région parisienne, Lyon, Marseille et Bordeaux (ca du 12/12/2016).	CA 25/03/2013, reconduit CA 12/12/2016 Frais réels maximum 90 € ou 130€ sur factures.	Sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de : - 90€ pour la France métropolitaine. EXCEPTION : - 130€ pour Paris et région parisienne, Lyon, Marseille et Bordeaux (CA du 12/12/2016).	CA 13/05/2013, CA 28/09/2015 reconduit CA 12/12/2016 Frais réels, 90€, maximum 150%. sur justificatifs	sur justificatifs ; cas exceptionnels sur décision de l'ordonnateur habilité, pour le montant des frais réels dans la limite de 150% du plafond fixé pour la Province (90€), soit 135€.	CA 2/07/2012 CA 25/03/2013 CA 28/09/2015 reconduit CA 12/12/2016 Frais réels, 90€, maximum 150%. sur justificatifs	sur justificatifs ; cas exceptionnels sur décision de l'ordonnateur habilité, pour le montant des frais réels dans la limite de 150% du plafond fixé pour la Province (90€), soit 135€.	CA 02/07/2012 CA 12/11/2012 Reconduit CA 12/12/2016 Frais réels maximum 90 € sur factures	aide basée sur la prise en charge partielle ou totale sur justificatifs pour le montant des frais réels dans la limite de 90€
	DEPLACEMENT DANS L'AGGLO DE TOURS Décret 3/7/2006 + CA du 14/03/2007, reconduction par CA du 12/12/2016.	Pour les déplacements à l'intérieur de la commune, qui est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs (secteur fil bleu), la prise en charge s'effectue dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.									
	DEPLACEMENT A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE/TERRITOIRE DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE OU RESIDENCE FAMILIALE AU SEIN DE L'AGGLOMERATION DE TOURS	Sur décision de l'autorité administrative lorsque la commune considérée est dotée d'un service régulier de transport public de voyageurs. Cette prise en charge est effectuée dans la limite du tarif, ou pour l'agent qui se déplace fréquemment, de l'abonnement le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement.									
	DEPLACEMENT HORS AGGLO DE TOURS Transport en commun (train, avion, bus, métro)	Remboursement aux frais réels sur factures.									
DEPLACEMENT HORS AGGLO DE TOURS VEHICULE (VTM)	voiture personnelle sur autorisation du chef de service (Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, art. 10) dans l'intérêt du service		Remboursement soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.								
	Péage et Parc de Stationnement (Décret 2006-781 du 3 juillet 2006, art.10)		Prise en charge sur présentation des pièces justificatives								
	Location de véhicule, taxi, véhicule administratif. Sur autorisation du chef de service. Décret du 3/7/2007 art.11		Frais afférents: location, essence, éventuellement péages et stationnement								
E T R A N G E R	INDEMNITES JOURNALIERES (Per Diem) Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Pour l'étranger, les taux des indemnités de mission sont réduits de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.	Art 3 et 7 du décret 2006-781 du 3/7/2006 CA 25/03/2013, CA 12/12/2016 Frais réels dans la limite Per Diem. Le PER DIEM comprend : Repas+ Hébergement+ Transport	remboursement au per diem (repas + hébergement avec justificatifs + transport). ou remboursement aux frais réels sur justificatifs des repas + hébergement + transport dans la limite du per diem, ou cas exceptionnel remboursement aux frais réels sur justificatifs repas + hébergement + transport au delà du per diem sur décision de l'ordonnateur habilité LIMITE fixée à 150% du per diem du pays	Frais réels dans la limite Per Diem = Repas+ Hébergement+ Transport	remboursement au per diem (repas + hébergement avec justificatifs + transport). ou remboursement aux frais réels sur justificatifs des repas + hébergement + transport dans la limite du per diem, ou cas exceptionnel remboursement aux frais réels sur justificatifs repas + hébergement + transport au delà du per diem sur décision de l'ordonnateur habilité LIMITE fixée à 150% du per diem du pays	Art 3 et 7 du décret 2006-781 du 3/7/2006 CM du 12 mai 2017 et CA du 29 mai 2017	remboursement au per diem (repas + hébergement avec justificatifs + transport). ou remboursement aux frais réels sur justificatifs des repas + hébergement + transport dans la limite du per diem, ou cas exceptionnel remboursement aux frais réels sur justificatifs repas + hébergement + transport au delà du per diem sur décision de l'ordonnateur habilité LIMITE fixée à 150% du per diem du pays	Art 3 et 7 du décret 2006-781 du 3/7/2006 CM du 12 mai 2017 et CA du 29 mai 2017	remboursement au per diem (repas + hébergement avec justificatifs + transport). ou remboursement aux frais réels sur justificatifs des repas + hébergement + transport dans la limite du per diem, ou cas exceptionnel remboursement aux frais réels sur justificatifs repas + hébergement + transport au delà du per diem sur décision de l'ordonnateur habilité LIMITE fixée à 150% du per diem du pays	CA 25/03/2013 Frais réels dans la limite Per Diem = Repas+ Hébergement+ Transport	aide basée sur le montant du per diem sur justificatifs ou remboursement aux frais réels sur justificatifs repas+hébergement dans la limite du per diem,
	TRANSPORT transports en commun, taxi, location véhicule, péage	Frais réels entre deux lieux de mission différents. Compris dans le per diem pour les déplacements sur le lieu de mission	remboursement aux frais réels sur justificatifs	Frais réels entre deux lieux de mission différents. Compris dans le per diem pour les déplacements sur le lieu de mission	remboursement aux frais réels sur justificatifs	Frais réels entre deux lieux de mission différents. Compris dans le per diem pour les déplacements sur le lieu de mission	remboursement aux frais réels sur justificatifs	Frais réels entre deux lieux de mission différents. Compris dans le per diem pour les déplacements sur le lieu de mission	remboursement aux frais réels sur justificatifs		aide basée sur la prise en charge totale ou partielle des frais réels sur justificatifs
	ERASMUS REPAS+HEBERGEMENT	Dans les limites des remboursements fixés par la convention ERASMUS	Sans justificatifs dans la limite du forfait séjour+transport Erasmus. OU En cas de dépassement, aux frais réels sur justificatifs, la différence étant supportée par la DRI (sauf cas spécifiques)								
	TRANSPORT ERASMUS	Dans les limites des remboursements fixés par la convention ERASMUS	Sans justificatifs dans la limite du forfait séjour + transport Erasmus. OU En cas de dépassement, aux frais réels sur justificatifs, la différence étant supportée par la DRI (sauf cas spécifiques)								
OUTRE-MER (Indemnités Journalières)	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon	90 € max (justifier le paiement) Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 Pour l'outre-mer, le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.									
	Nouvelle-Calédonie, les Iles Wallis et Futuna, et la Polynésie Française	120 € max (justifier le paiement) Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 Pour l'outre-mer, le taux maximal de l'indemnité de mission est réduit de 65 % lorsque l'agent est logé gratuitement, de 17,5 % lorsqu'il est nourri à l'un des repas du midi ou du soir et de 35 % lorsqu'il est nourri gratuitement aux repas du midi et du soir.									
AVANCES	<p>Décret du 3/7/2006 article 3 et arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.</p> <p>AUTORISÉ sur demande (à joindre avec l'ordre de paiement de l'avance)</p> <p>En France: limité à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement ou en fin de mois, selon le cas. Leur montant est précompté sur le mandat émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais (CA 8 juillet 2013, CA 12 décembre 2016).</p> <p>À l'Étranger: le taux de l'avance peut être porté à 100 % des sommes présumées dues au titre des indemnités forfaitaires journalières.</p>										

MISE EN APPLICATION : L'ensemble des dispositions dérogatoires au décret 2006-781 DU 03/07/2006 adoptées ou reprises par le CA du 03/07/2017 prennent effet à compter du 01/09/2017 et son valables pour la durée du mandat (mai 2020 (indicatif))

Commission des moyens du 16 juin 2017

Demande de validation des modalités de perception d'un acompte sur les droits d'inscription CUEFEE à partir de la rentrée 2017.

A la demande de l'agent comptable, et conformément à la lettre ministérielle 2012-12-290 du 3 juillet 2012 relative au taux des droits de scolarité et à l'organisation des remboursements, les frais de dossiers qui étaient demandés avant la délivrance des attestations de pré-inscription des candidats au CUEFEE jusqu'en 2016-2017 deviennent caducs.

Désormais un acompte sur les droits d'inscription est demandé à partir de la rentrée 2017.

Cette demande d'acompte est indispensable pour que le CUEFEE puisse s'assurer du sérieux des candidatures reçues (choix définitif de l'étudiant) et comptabiliser les candidatures fermes afin de déployer un dispositif d'accueil adapté (recrutement d'enseignants, nombre de groupes à ouvrir...). Pour information, sur 300 candidatures reçues en moyenne chaque année, 180 à 200 étudiants sont réellement inscrits.

La demande de validation par la commission des moyens et le CA est conforme aux directives de la lettre pré-citée, chap 3, et porte sur :

- Le montant de l'acompte sur droits d'inscription à verser ;
- Les modalités de remboursement de l'acompte ;
- La destination des acomptes perçus et non-remboursables ou non-réclamés ;
- Les formulaires et informations transmises aux étudiants.

Extrait de la lettre ministérielle :

« Concernant les demandes de remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire, celles-ci seront soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. Dans ce cas, le remboursement pourra être partiel. Il appartient donc à chaque établissement d'enseignement supérieur de déterminer les conditions de recevabilité de ces demandes et de les diffuser le plus largement possible afin que les étudiants soient informés des règles applicables. »

1. Montant de l'acompte à verser

Il concerne les pré-inscriptions dans les formations DUEF semestriel et annuel :

	DUEF semestriel (semestre 1, semestre 2 ou DUEF été) Droits 2017-2018 : 1400€	DUEF annuel Droits 2017-2018 : 2500€	DUEF annuel+ certificat universitaire Droits DUEF 2017-2018 : 2500€
Acompte à verser :	350€	625€	625€

- Un acompte correspondant à ¼ des frais de formation dus sera demandé aux étudiants pour valider leur pré-inscription à réception de leur attestation de pré-inscription;
- Cet acompte devra être réglé de préférence par virement sur le compte « régie CUEFEE » 3 semaines avant la fermeture de l'établissement au mois de juillet (le 7 juillet 2017 pour 2017-2018) ;
- Pour les candidatures locales, le paiement par chèque libellé à l'ordre du régisseur du CUEFFE et par carte bleue sont acceptés ;
- La procédure pour le règlement de l'acompte sera jointe à l'attestation de pré-inscription ;
- La pré-inscription du candidat sera effective à partir de la réception de l'acompte avant la date limite;

- A réception de l'acompte, un reçu émis par le CUEFFE sera transmis au candidat par mail lui notifiant la validation de sa pré-inscription ;
- Le montant de l'acompte versé sera déduit des droits d'inscription restant à payer au moment de l'inscription administrative au CUEFEE ;
- En cas de non règlement de l'acompte avant la date limite, on considèrera que la pré-inscription est annulée.

2. Modalités de remboursement de l'acompte

- Les remboursements de l'acompte sont possibles sur demande de l'étudiant:
 - o De plein droit en cas de refus de visa
 - o Sur demande individuelle soumis à accord du président dans les autres cas

	Remboursement de plein droit	Remboursement soumis à accord du président
	- Visa refusé	- Convenance personnelle - maladie
<i>Justificatifs demandés :</i>	Formulaire à compléter + Justificatif de refus de visa	Formulaire à compléter + Courrier explicatif ou certificat médical

- Les demandes de remboursement sont transmises et traitées par le CUEFEE en lien avec l'agence comptable ;
- Le CUEFEE prendra contact avec les étudiants non-arrivés à la date limite qui est indiquée sur l'attestation de pré-inscription afin de s'assurer de la raison de la non-présentation. Suivant le cas, le formulaire de demande de remboursement de plein droit ou soumis à décision du président leur sera envoyé.

3. Destination des acomptes perçus et non-remboursables ou non-réclamés

- Les acomptes perçus et non remboursables concernent :
 - o Les demandes de remboursement de l'acompte refusées par le président;
 - o Les acomptes versés par les étudiants qui ne se sont pas présentés avant la date limite d'arrivée et qui n'ont pas donné suite à la proposition de remboursement (suite à prise de contact du CUEFEE).
- Les acomptes non réclamés ou non remboursables seront conservés sur un compte d'attente et reversés au CUEFEE à l'issue de l'année universitaire.

4. Formulaire et informations transmises aux étudiants

En annexe :

1. Attestation de pré-inscription
2. Modalités de paiement de l'acompte sur droits d'inscription
3. Formulaire de demande de remboursement de l'acompte

Tours, le 12 juin 2017

ATTESTATION

Le Président de l'Université de Tours certifie par la présente que :

«CIVI» «NOM» «PRENOM»
de nationalité «NATIONALITE»
née le «DATE_NAIS»

est pré-inscrite en **DUEF (Diplôme Universitaire d'Etudes Françaises)** au CUEFEE de l'Université de Tours pour l'année universitaire **2017-2018**.

Début des cours : 18 septembre 2017

Fin des cours : 31 mai 2018

Nombre d'heures de cours : 480h / 20h par semaine

Montant total des droits d'inscription (hors sécurité sociale): 2500€

Pour valider sa pré-inscription, «CIVI» «NOM» «PRENOM» devra verser un acompte sur les droits d'inscription d'un montant de 625€ avant le 7 juillet 2017. Les modalités de paiement sont précisées dans le document ci-joint.

«CIVI» «NOM» «PRENOM» devra s'enregistrer au secrétariat du CUEFEE entre le **4 et le 13 Septembre 2017** à l'adresse ci-dessous :
8, bis rue Fromont, 37000 Tours

La date limite d'arrivée au CUEFEE est fixée au **27 Septembre 2017** dernier délai. Après cette date elle ne sera plus admise à notre centre.

A son arrivée, elle devra s'acquitter des droits d'inscription restant dus.

Pour l'année universitaire **2018-2019** «CIVI» «NOM» «PRENOM» pourra :

- s'inscrire dans un cursus universitaire à l'université de Tours sous réserve de remplir les conditions d'admission imposées par l'Université ;
- se ré-inscrire au CUEFEE si le niveau de français requis pour l'entrée dans le cursus universitaire choisi n'est pas atteint à l'issue de la formation.

P/le Président de l'Université
La directrice des Relations Internationales

Le Directeur du CUEFEE

S. CROCHET

A. KOENIG

Université
François-Rabelais
de Tours

Centre Universitaire
d'Enseignement du Français
aux Étudiants Étrangers
(CUEFEE)
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

International.univ-
tours.fr/cuefee

campus
AD CUEFE
fle



PAIEMENT DE L'ACOMPTE SUR LES FRAIS D'INSCRIPTION

Montant de l'acompte :

Pour valider votre pré-inscription au CUEFEE, vous devez régler un acompte sur les frais d'inscription. Le montant de l'acompte dépend de la formation choisie et apparaît sur votre attestation de pré-inscription:

DUEF semestriel (semestre 1, semestre 2 ou DUEF été)	DUEF annuel (semestre 1 ET semestre 2)	DUEF + certificat universitaire
350€	625€	625€

L'acompte versé sera déduit des droits d'inscription à régler à l'arrivée au CUEFEE.

Comment payer l'acompte ?

Cet acompte devra être réglé par virement bancaire en utilisant le relevé d'identité bancaire ci-dessous avant le **7 juillet 2017**

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ					
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque 10071	Code guichet 37000	N compte 00001000652	Clé 92	Domiciliation TPTOURS	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1370	0000	0010	0065 292
Titulaire du compte REGIE DE RECETTES DU CUEFEE UFR 60 RUE DU PLAT D'ÉTAÎN - BP 12050 37020 TOURS CEDEX 1 - FRANCE				BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1	

Attention:

- Veuillez indiquer le nom et prénom de l'étudiant concerné dans l'ordre de virement;
- Le justificatif du virement devra être présenté à l'arrivée au CUEFEE ;
- En cas de non règlement avant la date limite votre inscription sera annulée.

Modalités de remboursement de l'acompte :

Le remboursement de l'acompte sera possible sur demande de l'étudiant dans les cas suivants :

- Annulation avant la date de rentrée universitaire (sur décision du président de l'université)
- Visa refusé (remboursement de plein droit)

Aide et contact :

Pour toute question concernant le règlement de l'acompte ou votre inscription au CUEFEE, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat :

Tél. + 33 2 47 36 68 61

accueilinternationaux@univ-tours.fr

Université
François-Rabelais
de Tours

Centre Universitaire
d'Enseignement du Français
aux Étudiants Étrangers
(CUEFEE)
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

International.univ-
tours.fr/cuefee

DEMANDE DE REMBOURSEMENT
DE L'ACOMPTE VERSÉ SUR LES DROITS D'INSCRIPTION
DU CUEFEE

Année universitaire 2017-2018

Université
François-Rabelais
de Tours

Centre Universitaire
d'Enseignement du Français
aux Étudiants Étrangers
(CUEFEE)
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail : Téléphone:

Motif de la demande

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE
PLEIN DROIT

Le remboursement porte sur la totalité de
l'acompte versé.

Refus de visa

DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUR
DECISION INDIVIDUELLE

La demande de remboursement est soumise à
l'avis du Président de l'Université. En cas de
réponse favorable, le remboursement porte sur
la totalité de l'acompte versé.

Convenance personnelle

Raison médicale

International.univ-
tours.fr/cuefee



QUALITÉ
FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE



Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

- En cas de refus de visa : le justificatif de refus de visa
- En cas de convenance personnelle : un courrier explicatif
- En cas de raison médicale : un certificat médical
- Un Relevé d'identité bancaire

Date :

Signature de l'étudiant :

Commission des moyens du 16 juin 2017

Complément aux tarifs DUEF votés en CA le 12/12/16

L'agent comptable nous a fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans les éléments validés en CA du 12/12/16 concernant la validation des tarifs DUEF :

"Le droit d'inscription des diplômés d'université est décomposé en deux droits

** droit de base ~~fixé par l'établissement~~ fixé par le Ministère*

- Pour les AU, CU et DU, application du droit de base national équivalent licence.

- Pour les DIU, application du droit de base national équivalent licence ou master en fonction des tarifs définis avec Les universités partenaires.

Si DIU, cocher Le droit national défini D Licence D Master

** droit spécifique. Le droit spécifique est déterminé par la composante à l'aide de la fiche financière. IL doit permettre l'auto-financement de la formation.*

Veillez préciser, le montant du droit spécifique de votre diplôme :

*Annuel 2310,90€
Semestriel 1210,90€ "*

Par ailleurs, nous souhaiterions que le montant total des droits CUEFEE composés de droits de base et droits spécifiques ne change pas en cas d'augmentation des droits de base: 1400€ pour un DUEF semestriel et 2500€ à l'année. Nous demandons donc de pouvoir revoir le cas échéant le montant des droits spécifiques pour que le total à payer par l'étudiant reste identique. La modification à apporter serait donc la suivante :

- tarif semestriel : 1.400 euros y compris les droits de base fixés par le Ministère
- tarif annuel : 2.500 euros y compris les droits de base fixés par le Ministère.

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Initiale**

UFR de rattachement	CUEFEE	Début	01/09/2017
Type de formation	DUEF annuel	Fin	31/08/2022
Intitulé	Diplôme universitaire d'études françaises		
Responsable pédagogique	Alain Koenig		
Recettes prévisionnelles			
		Effectif minimum	Recettes
Droit de base	189,10 €	17	3 215 €
Droit spécifique	2 310,90 €	17	39 285 €
		17	42 500 €
Total recettes prévisionnelles			42 500 €
Dépenses prévisionnelles			
1- Rémunérations			
Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €
Enseignants vacataires	480 h	51,35 €	24 648 €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
Total rémunérations			24 648 €
2- Autres frais directs			
Total autres frais directs			2 465 €
3- Pilotage et gestion de l'action			
		% recettes	TOTAL
Université	droit de base + 21% du total des droits d'inscription	21%	8 925 €
Composante		15%	6 375 €
Total pilotage et gestion FI			15 300 €
Total dépenses prévisionnelles			42 413 €

EN CAS DE DIFFICULTE pour remplir cette fiche, prendre contact avec l'antenne financière de votre composante.

**BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum)
AU - CU - DU - DIU Formation Initiale**

UFR de rattachement	CUEFEE	Début	01/09/2017
Type de formation	DUEF semestriel + DUEF été	Fin	31/08/2022
Intitulé	Diplôme universitaire d'études françaises		
Responsable pédagogique	Alain Koenig		
Recettes prévisionnelles			
		Effectif minimum	Recettes
Droit de base	189,10 €	17	3 215 €
Droit spécifique	1 210,90 €	17	20 585 €
		17	23 800 €
Total recettes prévisionnelles			23 800 €
Dépenses prévisionnelles			
1- Rémunérations			
Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €
Enseignants vacataires	240 h	51,35 €	12 324 €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
Total rémunérations			12 324 €
2- Autres frais directs			
Total autres frais directs			1 232 €
3- Pilotage et gestion de l'action			
		% recettes	TOTAL
Université	droit de base + 21% du total des droits d'inscription	21%	4 998 €
Composante		15%	3 570 €
Total pilotage et gestion FI			8 568 €
Total dépenses prévisionnelles			22 124 €

EN CAS DE DIFFICULTE pour remplir cette fiche, prendre contact avec l'antenne financière de votre composante.

BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum) AU - CU - DU - DIU Formation Continue

UFR de rattachement CUEFEE

Type de formation **DUEF annuel**

Intitulé Diplôme universitaire d'études françaises

Responsable pédagogique Alain Koenig

Début 01/09/2017

Fin 31/08/2022

Recettes prévisionnelles

		Candidats acceptés	Recettes
Tarif Financé	- €	0	- €
Tarif Réduit	- €	0	- €
Autre tarif	- €	0	- €
		0	- €

Dépenses prévisionnelles

1- Rémunérations

Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €
Enseignants vacataires	480 h	51,35 €	24 648 €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
Indemnité de responsabilité pédagogique			- €
Total rémunérations			24 648 €

2- Autres frais directs

Total autres frais directs 2 465 €

3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action

		Par stagiaire	TOTAL
Pilotage FCU	Normal (Formation Diplômante)	330 €	- €
Gestion action	Pourcentage des recettes	15%	- €
Total pilotage et gestion FC			- €

Total dépenses prévisionnelles 27 113 €

Fait à Tours, le
La Directrice de la Formation Continue

Mme Christelle Pragnon

BUDGET PREVISIONNEL (seuil minimum) AU - CU - DU - DIU Formation Continue

UFR de rattachement	CUEFEE	Début	01/09/2017
Type de formation	DUEF semestriel	Fin	31/08/2022
Intitulé	Diplôme universitaire d'études françaises		
Responsable pédagogique	Alain Koenig		

Recettes prévisionnelles

		Candidats acceptés	Recettes
Tarif Financé	- €	0	- €
Tarif Réduit	- €	0	- €
Autre tarif	- €	0	- €
		0	- €

Dépenses prévisionnelles

1- Rémunérations

Statut	Heures / Eq TD	Taux	
Enseignants titulaires	0 h	42,96 €	- €
Enseignants vacataires	240 h	51,35 €	12 324 €
Non enseignants	0 h	15,17 €	- €
Indemnité de responsabilité pédagogique			- €
Total rémunérations			12 324 €

2- Autres frais directs

Total autres frais directs	2 465 €
-----------------------------------	----------------

3- Pilotage de la FCU et gestion de l'action

		Par stagiaire	TOTAL
Pilotage FCU	Normal (Formation Diplômante)	330 €	- €
Gestion action	Pourcentage des recettes	15%	- €
Total pilotage et gestion FC			- €
Total dépenses prévisionnelles			14 789 €

Fait à Tours, le
La Directrice de la Formation Continue

Mme Christelle Pragnon

FICHE D'EXECUTION

1°) DROITS : **DUEF semestriel + DUEF été**

Effectif	17
----------	----

Droit de base <i>(Equivalent licence pour les DU/Equivalent licence ou master pour les DIU selon niveau diplôme)</i>	189.10
--	---------------

Droit spécifique	1210.90
------------------	---------

Total	1400
--------------	-------------

Répartition	
--------------------	--

UFR	916,90
-----	--------

Université (droit de base + 21% du total)	483,10
--	---------------

2°) SERVICES STATUTAIRES à REVERSER à l'UNIVERSITE :

Nombre d'heures	0
Taux heures T. D.	
Total	0

FICHE D'EXECUTION

1°) DROITS : **DUEF annuel**

Effectif	17
----------	----

Droit de base <i>(Equivalent licence pour les DU/Equivalent licence ou master pour les DIU selon niveau diplôme)</i>	189.10
--	--------

Droit spécifique	2310.90
------------------	---------

Total	2500
--------------	-------------

Répartition	
--------------------	--

UFR	1785,90
-----	---------

Université (droit de base + 21% du total)	714,10
---	---------------

2°) SERVICES STATUTAIRES à REVERSER à l'UNIVERSITE :

Nombre d'heures	0
Taux heures T. D.	
Total	0

AUTRES TARIFS

1°) DROITS : DUEF semestriel

- Inscription semestrielle en DUEF pour étudiants d'échanges hors Europe : 1200€ au lieu de 1400€

2°) DROITS : ACCOMPAGNEMENT LINGUISTIQUE

- Inscription semestrielle étudiants d'échanges : 50€
- Inscription semestrielle étudiants inscrits en filière (statut auditeur libre) :
 - 60€ pour 1 cours
 - 120€ pour 2 cours
 - 180€ pour 3 cours
- Inscription semestrielle publics extérieurs (statut auditeur libre) :
 - 125€ pour 1 cours
 - 250€ pour 2 cours
 - 375€ pour 3 cours

ANNEXE BUDGETAIRE ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-18
Diplôme : Master franco-vietnamien de Mathématiques Appliquées
Université de Science Ho Chi Minh Ville (HCMUS) Vietnam



	Dépenses			Recettes			Ordonnateur
	Valeur unitaire	Quantité	Total en Euros	Valeur Unitaire	Quantité	Total en Euros	
Droits d'inscription à la formation				256	5	1280	Collectés par HCMUS et reversés à l'UFRT au plus tard le 30 novembre
Autres recettes (participation AUF, Entreprises, MAEDI) - à détailler				0	0	0	
Dépenses spécifiques (participation Consortium, frais d'agence) - à détailler	0	0	0				
Charges Enseignements Personnels UFRT							
Heures d'animation de cours - Prof. Marc Peigné *	40,91	40	1636,40				*Nombre d'heures maquette. Prise en charge par UFR S et T sur la charge d'enseignements
Charges sociales 5 % x			81,82				
Heures d'animation de cours (à détailler)	0	0	0,00				
Charges sociales 42,95%			0,00				
Sous-total : Traitements des enseignants et personnels			1718,22				
Charges Mission - Frais de déplacement							
Frais de voyage Prof. Marc Peigné (vol, train,...) *	1	1600	1600,00	1	1600	1600,00	* Prise en charge par HCMUS sur la base d'un forfait délivré à l'enseignant (avances sur fonds propres)
Frais d'hébergement* Prof. Marc Peigné	1	1920	1920,00	1	1920	1920,00	
Per diem sur place* Prof. Marc Peigné							
Prise en charge mission vers l'UFRT	0	0	0,00	0	0	0,00	
Sous-total : Frais de déplacement			3520,00			3520,00	
Charges Recherche UFRT							
Activités de recherche - Frais de participation laboratoire			0,00			0,00	
Stagiaires au LMPT (frais de voyage+gratification) Ex: 4 pour l'année 2017-2018. Elements ajustés en fonction des fonds disponibles	4	3000	12000,00	4	3000	12000,00	Recettes : Bourses Région CVL -> forfait voyage 1200 euros+ 3 mois /600 euros soit 3000 euros/stagiaire. Dépenses : DRI
Responsables de stage LMPT	0	0	0,00				
Formation doctorale			0,00				
Création et exploitation des plateformes scientifiques et techniques			0,00				
Sous-total : Recherche			12000,00			12000,00	
Charges Fonctionnement - Soutien et Ingénierie pédagogique							
Heures d'ingénierie pédagogique - Appui à la formation	0	0	0,00				
Charges sociales 5 % x			0,00				
Jurys de recrutement, de mémoires et de délibérations finales (à détailler)			0,00				
Charges sociales 42,95%			0,00				
Documentation (supports, ..)	0	0	0,00				
Mission Prospection			0,00				
Valorisation et appui à la formation -> Personnels BIATTS Titulaires - 1 semaine (preparation venue des étudiants et suivi à Tours)	0	0	0,00				
Valorisation et appui à la recherche			0,00				
Sous-total : Soutien à la formation et Ingénierie pédagogique			0,00			0,00	
Charges Fonctionnement - Support							
Gouvernance, Gestion, Pilotage, RI	0	0	0,00				
Système d'information et numérique			0,00				
Patrimoine immobilier (amortissement)			0,00				
Bibliothèque			0,00				
Sous-total : Support			0,00				
Total			17 238,22			16 800,00	
		Dépenses		Recettes		438,22	4 309,56

Actualisation des taux et cotisations de base

CM	61,35	€ brut
TD	40,91	€ brut
Heure Ingénierie Pédagogique	X	€ brut
Charges Univ	5%	
Charges hors Univ	43%	

Le taux horaire des cours (TD) ainsi que les charges liées sont actualisés à l'inscription des étudiants

Droits d'inscription univ/étudiant	256	€ reversés à l'Université pour l'année 2017/2018
------------------------------------	------------	--

NB: Dans la nouvelle convention: les stages peuvent excéder trois mois ("durée de 3 mois minimum"). Donc les bourses peuvent varier.

* Les frais de missions des enseignants français seront pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et seront versés au missionnaire à hauteur de :

- 40 000 000 VND (environ 1600€) pour les frais de voyage (un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants),
 - 48 000 000 VND (environ 1920€) bruts (un impôt sur le revenu peut être prélevé à la source selon la législation vietnamienne en vigueur), correspondant aux per diem à Ho Chi Minh Ville couvrant les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement (ces frais sont comptabilisés côté vietnamien par heure de cours dispensée soit 1 200 000 VND b)
- Les enseignants français qui viennent au Vietnam avanceront sur fonds propres le montant des billets d'avion, de train et de taxi, et seront remboursés à leur arrivée à Ho Chi Minh Ville sur présentation des justificatifs.

L'Université de Tours
Le Président, P. Vendrix

HCMUS Viet Nam
Signataire

Accord de coopération
Relatif à la mise en place d'un Master Franco-Vietnamien de Mathématiques
Appliquées
N° 2017/SREI/009

Vu l'Accord de coopération signé le 29 mars 2013 portant sur la poursuite du master franco-vietnamien de mathématiques appliquées et sur la délocalisation du master spécialité « Mathématiques et applications » co-habilité entre les Universités d'Orléans et de Tours et du master « Mathématiques Informatique » de l'Université Paris XIII à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville ;

Vu l'Avenant à l'Accord de coopération du 29 mars 2013 signé le 1^{er} septembre 2016 portant sur la prolongation en 2016-2017 du master franco-vietnamien de mathématiques appliquées ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

L'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville, (HCMUS), membre de l'Université Nationale du Vietnam d'Ho Chi Minh Ville, représentée par son Recteur Tran Linh Thuoc,

D'une part,

Et les établissements français, Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) selon la législation française, ci-dessous mentionnés,

L'Université de Lorraine, représentée par son Président Pierre Mutzenhardt

L'Université d'Orléans, représentée par son Président Ary Bruand

L'Université Paris 13, représentée par son Président Jean-Pierre Astruc

L'Université de Rennes 1, représentée par son Président David Alis

L'Université de Tours, représentée par son Président Philippe Vendrix

L'Ecole Polytechnique, représentée par son Directeur Général François Bouchet

Ci-après désignés « Etablissements français partenaires »

D'autre part,

S'engagent à poursuivre la coopération dans le cadre de la mise en place à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville d'un Master franco-vietnamien de Mathématiques Appliquées dans l'objectif d'offrir une formation de qualité avec un adossement à la recherche de haut niveau permettant aux meilleurs étudiants suivant ce programme une poursuite d'étude en thèse.

La présente convention a pour objectif de régler dans ses grands principes les relations entre l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et les établissements français partenaires du programme. Elle définit notamment le rôle et les engagements de chaque partenaire au niveau de la

mise en place de ce master franco-vietnamien.

Il s'agit d'un Master 2 de Mathématiques Appliquées dont la partie théorique se déroule au premier semestre à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville. Le second semestre, partie pratique de ce Master 2, a pour objectif une initiation à la recherche supervisée par un chercheur. Suivant les financements disponibles pour les étudiants inscrits dans ce programme, ce second semestre est effectué majoritairement en France, déroulement à privilégier, ou à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville.

Article 1 – Mise en place du programme de master franco-vietnamien

La mise en place de ce programme de master 2 franco-vietnamien est réalisée par délocalisation auprès de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville du master du domaine concerné des universités françaises partenaires suivantes : « Mathématiques et Applications » pour les universités d'Orléans et de Tours, « Mathématiques Fondamentales » pour l'université Paris 13 et « Mathématiques et Applications » pour l'université de Rennes 1. L'université de Lorraine et l'École Polytechnique ne délocalisent pas de master.

Chacun des établissements partenaires signataires concernés par la délocalisation d'un master considère le présent accord de coopération comme actant ces délocalisations.

Bien qu'un étudiant puisse être autorisé par l'équipe pédagogique en charge d'une mention de master à suivre un cursus qui n'est pas totalement identique à celui d'un parcours type de formation de cette mention, les universités françaises partenaires peuvent, soit procéder par validation d'acquis soit, si elles le souhaitent, compléter leur offre de formation du master concerné d'un parcours type de formation mieux adapté au cadre de ces délocalisations.

Article 2 – Coordinateurs du programme de formation

Pour la partie vietnamienne, le coordinateur est le Professeur Duong Minh Duc de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville, sous la direction du Professeur Tran Linh Thuoc, Recteur de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville.

Pour la partie française, les coordinateurs sont :

- le Dr Pascal Omnes pour l'Université Paris 13, également responsable de l'ensemble du programme pour la partie française,
- le Pr Hoai An LE THI pour l'Université de Lorraine,
- le Pr François James pour l'Université d'Orléans,
- la Pr Nicoletta Tchou pour l'Université de Rennes,
- le Pr Marc Peigné pour l'Université de Tours
- le Dr Jing-Rebecca Li pour l'École Polytechnique.

Article 3 – Durée et déroulement de la formation

3.1 – Durée de la formation

La formation se déroule sur une année universitaire, soit 2 semestres, d'août à septembre de l'année suivante, période incluant les phases d'évaluation des étudiants. Le descriptif du programme et la répartition des cours par ECTS sont précisés dans l'Annexe pédagogique du présent accord de coopération.

3.2 – Déroulement de la partie théorique du 1^{er} semestre

La partie théorique de la formation se déroule à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville. Elle

est constituée d'au moins cinq (5) unités d'enseignement de 40 h dont :

- Analyse et applications (enseignée en vietnamien, en anglais ou en français), par un enseignant de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville ;

Et d'au moins quatre (4) unités d'enseignement, à choisir dans la liste ci-dessous, dispensées en anglais par des enseignants de l'un des établissements partenaires français ou agréés par ceux-ci :

- Analyse numérique
- Optimisation et Contrôle
- Modélisation
- Mécanique
- Probabilités
- Statistiques
- Aspects mathématiques de la science des données

Parmi ces 7 unités ci-dessus, seules 6 seront proposées chaque année, en fonction des disponibilités des enseignants. En moyenne, ce premier semestre représente une unité d'enseignement par établissement français partenaire à assurer par an.

Un support de cours et des références documentaires seront fournis aux étudiants au plus tard un mois avant le début du cours.

Cette partie théorique comptabilise 30 ECTS, répartis sur les différentes unités d'enseignement validées, selon les maquettes des masters français auxquels cette formation est rattachée et en fonction de l'université partenaire où les étudiants sont inscrits.

3.3 – Déroulement de la partie pratique du 2nd semestre.

La partie pratique de cette formation d'une durée de 3 mois minimum comptabilise 30 ECTS et a pour objectif principal une initiation à la recherche donnant lieu à la rédaction d'un document de synthèse ou d'autres travaux d'études personnels et une soutenance orale. Elle peut notamment être réalisée sous la forme d'un stage au sein d'un laboratoire de recherche (public ou privé) ou sous la forme d'un projet tuteuré de fin d'étude. Suivant les financements, deux modalités sont envisagées pour le déroulement de la partie pratique de cette formation pour un étudiant.

- Si l'étudiant est financé (bourse d'étude, gratification de stage, ...) l'étudiant est accueilli au sein de l'organisme (université partenaire du programme, laboratoire, ...) ayant contribué à l'aide financière, conformément à la réglementation française prévue pour les étudiants de master (étudiant en mobilité, étudiant en stage sous convention, ...). Il y suit le programme d'étude établi en amont et en particulier réalise un travail d'initiation à la recherche supervisé par un tuteur de l'organisme d'accueil et le coordinateur du programme de son établissement français d'inscription.
- En absence de financement, l'étudiant effectue cette période d'étude à la HCMUS. Il peut suivre un cours avancé. La partie pratique d'initiation à la recherche s'effectue à distance sous la direction d'un directeur d'étude français (sujet et documents fournis par voie électronique, travail par échanges de mails et visio-conférences, rédaction d'un document de synthèse et soutenance par visio-conférence).

Les partenaires français du programme proposent chaque année une liste de stages diffusée auprès des étudiants par tout moyen approprié. Pour un étudiant, l'obtention d'un stage aura lieu après une prise de contact direct entre ce dernier et le responsable du stage et accord entre les deux parties.

Concernant les établissements français partenaires, le nombre de stages financés par les universités

de Lorraine, d'Orléans, de Tours, de Paris 13 et de Rennes 1 et de l'Ecole Polytechnique sera précisé chaque année, en fonction des financements obtenus. Ils auront lieu au sein de leur laboratoire, respectivement: LITA, MAPMO, LMPT, LAGA, l'IRMAR pour les universités ou dans un laboratoire (public ou privé) nouant des contacts avec ces derniers, ou au sein de ceux de l'Ecole Polytechnique : CMAP, CMLS ou PMC.

Par ailleurs, de nombreux anciens étudiants, issus des promotions précédentes et en poste aujourd'hui au Vietnam, seront encouragés à co-encadrer ces seconds semestres d'initiation à la recherche.

Article 4 – Financement du programme

Les engagements financiers des différentes parties sont aussi présentés synthétiquement dans l'Annexe financière du présent accord de coopération.

4.1 – Engagements de l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville

Les frais de missions des enseignants français seront pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville et seront versés au missionnaire à hauteur de :

- 40 000 000 VND (environ 1600€) pour les frais de voyage (un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants),
- 48 000 000 VND (environ 1920€) bruts (un impôt sur le revenu peut être prélevé à la source selon la législation vietnamienne en vigueur), correspondant aux per diem à Ho Chi Minh Ville couvrant les frais d'hébergement, de nourriture et de déplacement (ces frais sont comptabilisés côté vietnamien par heure de cours dispensée soit 1 200 000 VND bruts par heure).

Les enseignants français qui viennent au Vietnam avanceront sur fonds propres le montant des billets d'avion, de train et de taxi, et seront remboursés à leur arrivée à Ho Chi Minh Ville sur présentation des justificatifs.

4.2 – Engagement de la partie française

- Les universités membres des établissements français partenaires de ce programme de formation délocalisant leur master s'engagent à comptabiliser les heures de cours dispensées à l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville dans le service de leurs enseignants-chercheurs y intervenant.
- La partie française s'engage à déployer tous les moyens possibles pour parvenir à assurer le financement d'au moins 16 stages ou période d'étude en France (projet tuteuré) par an, incluant les frais liés au transport, plafonnés à 1200€, et ceux nécessaires à une poursuite de formation en France couvrant à minima l'hébergement et les frais de vie de première nécessité.

Article 5 – Modalités de recrutement et d'inscription des étudiants

Ce programme est ouvert à tou(te)s les étudiant(e)s vietnamien(ne)s. L'expérience passée montre que l'Université de Sciences de Ho Chi Minh Ville constitue le principal vivier de recrutement, mais aussi que des étudiant(e)s de l'Université de Pédagogie de Ho Chi Minh Ville, des Universités de Can Tho et de Quy Nhon sont également susceptibles de candidater à cette formation.

5.1 – Recrutement des étudiants

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier et entretien. Les candidats doivent posséder de très bonnes compétences : un niveau master 1 en mathématiques et un niveau d'anglais suffisant, minimum B1, souhaité B2, qui sera apprécié au cours de l'entretien. Une attestation de niveau de langue pourra être demandée, par exemple : CLES niveau 2 ou TOEFL IBT (>75).

L'entretien a lieu au cours du mois de mai ou juin de l'année n-1 et se déroule par visio-conférence,

avec un comité de sélection constitué de représentants des différentes universités françaises partenaires. La liste des étudiants retenus est fournie au responsable vietnamien du programme qui se charge de la diffuser aux intéressés.

5.2 – Inscription des étudiants

Les étudiants vietnamiens retenus et qui confirment leur intérêt pour cette formation sont inscrits en seconde année du master concerné d'une des universités membres des établissements français partenaires délocalisant leur master précisées par l'Article 1. En nombre, les inscriptions se font à parts égales entre ces Universités, à moins qu'il en soit décidé autrement d'un commun accord.

L'université de Science d'Ho Chi Minh Ville s'engage à collecter les droits d'inscription auprès des étudiants et à les reverser au plus tard le 30 novembre aux universités partenaires qui procéderont à l'inscription des étudiants. Les droits d'inscription pour la préparation des diplômes nationaux de master sont fixés chaque année par arrêté ministériel (256€ par étudiant en 2016-2017).

Le premier semestre du master ayant lieu au Vietnam, les étudiants sont dispensés de l'affiliation à la sécurité sociale française. Toutefois tout étudiant venant en France pour une période de plus de trois mois devra obligatoirement souscrire soit à la sécurité sociale étudiante française si il a moins de 28 ans, soit à une « couverture étudiant étranger » si il a plus de 28 ans.

5.3 – Droits et obligations des étudiants effectuant une partie de leur cursus en France

Durant leur séjour en France, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour en France. En particulier, ils devront fournir une attestation d'assurance santé/rapatriement pour l'obtention de leur visa. Les frais liés à ces obligations sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants vietnamiens qui effectuent une période de mobilité en France bénéficient des différents services et activités culturelles ou sportives proposés aux étudiants locaux (intranet étudiants, bibliothèque, restaurant universitaire ...).

Article 6 – Modalités de contrôle des connaissances et de délivrance du diplôme

6.1– Modalités d'évaluation

En accord avec les modalités de contrôle des masters dans lesquels les étudiants sont inscrits, les étudiants seront évalués en contrôle continu avec des épreuves diverses et complémentaires :

- épreuves effectuées durant la période de cours (exercices, tests, TP de programmation ...)
- et/ou projet à rendre à l'issue du cours
- et/ou épreuve terminale au plus tard un mois après la fin du cours dont le sujet est fourni par l'enseignant responsable du cours. L'université de Science d'Ho Chi Minh Ville s'engage à organiser une épreuve surveillée. Dans le cas des enseignements réalisés par un enseignant français, les copies sont envoyées en France puis corrigées par l'enseignant concerné.

L'équipe pédagogique, constituée de l'ensemble des responsables des universités partenaires et des enseignants intervenants, harmonise et entérine l'ensemble des résultats, à l'issue de la partie théorique fin décembre-début janvier, puis à l'issue du second semestre d'étude ou de stage.

6.2 – Modalités de délivrance du diplôme

L'étudiant inscrit dans ce programme qui a satisfait au contrôle des connaissances du master de son université se verra délivrer par le jury concerné le diplôme de Master de l'université dans laquelle il est inscrit :

- Master « Mathématiques et Applications » pour les universités d'Orléans et de Tours,
- Master « Mathématiques Fondamentales » pour l'université Paris 13,

- Master « Mathématiques et Applications » pour l'université de Rennes 1.

Les intitulés ci-dessus, valables à la date du 31 mars 2017, sont susceptibles d'évoluer en fonction du renouvellement des contrats des universités concernées.

Article 7 – Durée et renouvellement

Le présent accord de coopération, qui entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants de toutes les parties, est conclu pour une durée de cinq années universitaires à compter de l'année académique 2017-2018, sauf dénonciation avec préavis de six mois, sans préjudice aux actions déjà engagées. En cas de renouvellement, il sera à nouveau soumis à la procédure d'examen des autorités de tutelle.

Article 8 – Dénonciation et suspension

Le présent accord de coopération pourra être dénoncé globalement, ou pour un seul de ses avenants éventuels, par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, avec préavis de six mois. Toutefois, les parties s'engagent à réaliser les activités engagées avant la résiliation.

En toute hypothèse, les droits des étudiants en cours de formation doivent être préservés et ce, sans préjudice des actions en cours. Pour ce faire, la résiliation doit prendre effet au terme de la prochaine session d'examen, après réunion du ou des jurys correspondants. La partie demandant la résiliation doit en informer l'autre 60 (soixante) jours avant ladite session.

Toutefois, en cas d'inexécution de l'accord de coopération motivée par la sauvegarde de l'intérêt général ou par un cas de force majeure reconnu par la loi, l'accord sera suspendu de plein droit. Dans cette hypothèse, les parties seront tenues d'exécuter à nouveau leurs obligations respectives à la disparition du fait ayant provoqué la suspension de l'accord cadre.

Les parties acceptent cependant expressément que, dans l'hypothèse où ladite suspension de l'exécution de l'accord durerait plus de 15 (quinze) jours, celles-ci se rencontreront afin de s'efforcer de trouver une solution et/ou de convenir ensemble des conséquences à donner à cette suspension sur l'accord cadre.

À défaut d'accord trouvé dans les 30 (trente) jours à compter de cette rencontre, l'accord sera résilié de plein droit, à condition toutefois que soient préservés les droits des étudiants en cours de formation et sans préjudice des actions en cours.

Article 9 – Règlement des différends

Les parties s'efforceront de parvenir, dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle une partie aura reçu de l'autre une demande écrite de règlement, à un règlement amiable pour tout différend qui pourrait survenir à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent accord de coopération. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord amiable, les différends persistants seront soumis au règlement de médiation et, en cas d'échec de celle-ci, au règlement d'arbitrage du centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP), décisions auxquelles les parties déclarent adhérer.

Article 10 – Responsabilités

Les coordonnateurs sont responsables de la gestion du programme mis en œuvre par le présent accord de coopération et fournissent annuellement un bilan à leurs établissements respectifs.

Chaque partie supportera l'entière responsabilité des conséquences résultant d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge. La responsabilité de l'un des établissements partenaires ne sera engagée qu'en cas de manquement à l'une de ses obligations.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente.

Article 11 – Amendements

Les articles du présent accord pourront être amendés ou modifiés par consentement des parties contractantes.

Article 12 –

Le présent accord de coopération, de dix (10) pages avec les Annexes, est rédigé en langue française en sept (7) exemplaires, un exemplaire pour chaque établissement signataire.

.....
Fait à Ho Chi Minh Ville, le

Le Recteur de l'Université de Science de Ho Chi Minh Ville

Tran Linh Thuoc

.....
Fait à Villetaneuse, le

Le Président de l'Université Paris 13

Jean-Pierre Astruc

Fait à Nancy, le

Le Président de l'Université Lorraine

Pierre Mutzenhardt

Fait à Orléans, le

Le Président de l'Université d'Orléans

Ary Bruand

Fait à Rennes, le

Le Président de l'Université de Rennes 1

David Alis

Fait à Tours, le

Le Président de l'Université de Tours

Philippe Vendrix

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de l'Ecole Polytechnique

François Bouchet

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Semestre 1 : Partie théorique- 30 ECTS

Intitulé du cours	Durée	ECTS	Evaluation
Analyse et applications	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Quatre cours parmi les sept cours ci-dessous			
Analyse numérique	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Optimisation et Contrôle	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Modélisation	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Mécanique	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Probabilités	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Statistiques	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu
Aspects mathématiques de la science des données	40h sur 2 semaines	6	Contrôle continu

Semestre 2 : semestre d'étude et/ou stage 30 ECTS

Modalité de la formation	Intitulé	Durée	ECTS	Evaluation
Stage au sein d'un laboratoire	Stage	3 à 6 mois	30 ECTS	Mémoire de synthèse et soutenance orale
Période d'étude au sein d'une université partenaire française	1 cours avancé de master 2	15 à 20h	Jusqu'à 10 ECTS (*)	Contrôle continu
	Projet tuteuré de fin d'étude	2 à 3 mois	Au moins 20 ECTS (*)	Ecrit de synthèse et soutenance orale
Période d'étude au sein de la HCMUS	1 cours avancé de master 2	15 à 20h	Jusqu'à 10 ECTS (*)	Contrôle continu
	Projet tuteuré de fin d'étude	2 à 3 mois	Au moins 20 ECTS (*)	Ecrit de synthèse et soutenance orale

(*) Selon l'université d'inscription.

Pour ces modalités de formation, le coordinateur français du programme et le coordonnateur du programme de l'établissement français d'inscription de l'étudiant supervisent cette période de formation en accord avec le directeur des études du master 2 et le responsable du master concerné.

ANNEXE FINANCIERE

Frais pris en charge par l'Université de Science d'Ho Chi Minh Ville

Objet	Montant	Modalités
Transport	Jusqu'à 40 000 000 VND (soit 1600€)	Forfait donné à l'arrivée de l'enseignant en mission sur justificatifs : billets avec facture et carte d'embarquement (*)
Frais d'hébergement	Jusqu'à 48 000 000 VND (environ 1920€) bruts pour un enseignement de 40h correspondant aux per diem pour deux semaines de présence (**)	Forfait donné à (aux) enseignant(s) en mission au cours de la mission

(*) Un seul forfait par cours même s'il y a plusieurs intervenants.

(**) Sur la base de 1 200 000 VND par heure d'enseignement

Coût de prise en charge par un établissement partenaire français des heures de cours dispensées à Ho Chi Minh Ville

Objet	Coût
Cours d'une durée de 40h donné par un enseignant français	Heures de cours prises en compte en dans le service de l'enseignant-chercheur intervenant, si celui-ci vient d'une université membre des établissements français partenaires délocalisant son master (*)

(*) Pour un même cours éventuellement couvert par deux EC d'établissements partenaires, la prise en compte du service sera effectuée au prorata des heures données.

Frais pris en charge par les organismes accueillant des étudiants en stage et/ou en mobilité d'étude

Objet	Montant	Modalités
Transport	Prise en charge du billet d'avion et des éventuels billets de train ou navette Montant maximum 1200€	Achat par l'organisme d'accueil (laboratoire, université, ...) concerné
Frais d'hébergement	Selon les cas, indemnité de stage conformément à la réglementation en vigueur ou bourse d'étude (*)	versée à l'étudiant au cours de son séjour

(*) La partie française s'engage à déployer tous les moyens possibles pour parvenir à assurer le financement d'au moins 16 stages ou semestres d'étude par an (voir Article 4.2).



**Convention relative
au don d'un Afficheur de Test – Ecran LCD TOPCON CC-100 XP,
par l'Ecole d'Orthoptie au CHRU de Tours**

La présente convention est conclue entre :

Le CHRU de Tours, 2, Boulevard Tonnellé - 37044 TOURS Cedex 9,
Représenté par Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice
Générale,

Et

L'Université François-Rabelais de Tours, 60 rue du Plat d'Étain – 37020
Tours cedex 1
Représentée par Monsieur Philippe Vendrix, Président de l'Université
François-Rabelais
Agissant au nom et pour le compte de **l'Ecole d'Orthoptie de Tours**,
Faculté de médecine François-Rabelais, 10 Boulevard Tonnellé, 37044
TOURS Cedex 9, Représenté par le Professeur Pierre-Jean PISELLA,
Directeur scientifique,

Contexte :

Dans le cadre du certificat de capacité d'orthoptie, les étudiants doivent faire leurs stages principalement au CHRU de Tours.

Ils participent activement au bon déroulement du service en assurant plusieurs aides à la consultation ainsi que la prise en charge totale d'examens, tel le champ visuel automatique. Lors de ces aides et examens, la mesure de l'acuité visuelle est systématique à chaque patient. Parfois même une réfraction (examen approfondi en vue d'une prescription de lunettes) est demandée.

Eu égard au nombre élevé d'étudiants, de l'absence de matériel dédié et afin de leur permettre de réaliser ces examens dans les meilleures conditions d'apprentissage, l'école d'orthoptie de Tours s'investit et fait don de ce matériel au CHRU de Tours.

Le choix de l'Afficheur de Test – **Ecran LCD TOPCON CC-100 XP** s'est imposé. Plusieurs box du service en sont déjà équipés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du don d'un **Afficheur de Test – Ecran LCD TOPCON CC-100 XP** par l'Ecole d'Orthoptie au CHRU de Tours.

Article 2 : Caractéristiques de l'équipement

L'équipement soumis au don est un instrument destiné à l'analyse de l'acuité visuelle. Le CC-100 est capable d'exécuter les principaux tests visuels : acuité, vision binoculaire, sensibilité au contraste et autres.

Celui-ci a pour caractéristiques techniques de permettre de tester :

- L'acuité visuelle
- La vision binoculaire
- La sensibilité au contraste

Cet appareil compact, est à fixer sur un mur avec une alimentation électrique. Son utilisation ne nécessite aucun consommable.

Article 3 : Valeur du don

Le don de l'Ecole d'Orthoptie correspond à la valeur nette du matériel constatée à la date de signature de la présente convention.

Article 4 : Engagement du CHU de Tours :

Le CHRU de Tours s'engage :

- A répertorier l'appareil dans son patrimoine auprès des bio-médicaux
- A s'assurer de la bonne installation de l'appareil par les techniciens de TOPCON
- A relier l'écran à un ordinateur du CHU
- A assurer la maintenance de l'appareil
- À flécher le don sur l'UF 1450 « Consultation externe - ophtalmologie» dans le box 000FCS04
- À faire figurer l'Ecole d'Orthoptie de l'Université François Rabelais de Tours, parmi ses généreux donateurs et à établir communication appropriée
- À mettre ce matériel à disposition de l'Ecole d'Orthoptie dans le cadre de ses enseignements

Article 6 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de signature de la présente convention et prend fin à la sortie d'inventaire du CHU de Tours de ce matériel.

Fait à Tours, le

en 2 exemplaires

La Directrice Générale du CHRU
de Tours

Le Président de l'université
de Tours

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Philippe VENDRIX

3 route de la Révolte - 93206 SAINT-DENIS CEDEX - France - Téléphone : 01 49 21 23 23 - Fax : 01 49 21 04 94 - Mail : topcon@topcon.fr

REF : D-LP

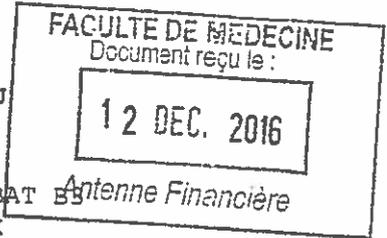
Date : 06/12/16

FACULTE DE MEDECINE

10 BD TONNELLE
ANTENNE FINANCIERE
37032 TOURS CEDEX

CHU DE BRETONNEAU

2 BD TONNELLE
P. FASQUELLE-RDC-BAT B3
37044 TOURS CEDEX



N° DE COMMANDE MCC48519

Payeur N° 4123796913

REP. Borowiak

SIRET CLIENT :

Client N° 4123796913

Référence	Désignation	Qté	N°Série	PU	Rse	Montant HT
	BON DE COMMANDE N° 4500207795 SUIVANT DEVIS N° 16091901CB					
1240264	CC100XP- PROJECTEUR DE TEST A LED AVEC TELECOMMANDE	1,00	98160900	4 342,66	13%	3778,11
ME-CC100	MODE D'EMPLOI POUR CC100	1,00		0,00		0,00
SC3030/5	CORDON SECTEUR MOULE 2P+T - 5m	1,00		0,00		0,00
EQUIPEMENT GARANTIE 2 ANS						

FS105EE8EM

GBCP		N° Conversion		N° Marche	
2120116	2077951	M-D079	302058		
U.B.	C.H.	Dest.	Classe		
M30C12		L10212	4118	87	

	Base Taxe	Taux TVA	Total TVA	Escompte	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
En Euro	3 778,11	20%	755,62	0,00	4 533,73	0,00	4 533,73
Conditions de règlement				Date	Mt en Euro	Mode de règlement	
30 Jour(s) net(s)				04/02/17	4 533,73	CHEQUE BANCAIRE	

Bank Of TOKYO-MITSUBISHI - RIB 41249- 00001- 00000521442- 73
IBAN FR76 4124 9000 0100 0005 2144 273 BIC BOTKFRPX

Tout retard de paiement ou non-paiement entraîne de plein droit, outre les intérêts de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Coupon à découper et à joindre à votre règlement - Merci

N° client : 4123796913 / 4123796913

N° facture : MFD00243

Net à payer : 4 533,73

Commission des moyens du 16 juin 2017

Direction générale des SERVICES/D.A.F.

Tarification des locations exceptionnelles

Les tarifs de location des locaux sont arrêtés par M. le Président qui a reçu délégation du conseil d'administration, en date du 26 /09/2016.

Pour les tarifs exceptionnels, comme par exemple le tournage d'un film, il est proposé de donner délégation à Monsieur le président pour décider de celui-ci, par analogie avec des tarifs existants lorsque c'est possible, et en fonction des charges éventuellement exposées.

Ce tarif sera inclus dans la convention à signer avec le demandeur. Un compte rendu de cette délégation sera joint à la clôture de l'exercice.

L'instruction sera faite par la direction des affaires financières, de la même manière que pour les autres tarifs de location.

L'avis de la commission des moyens est favorable.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, la mesure telle que décrite ci-dessus.

DELIBERATION n°2

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU CSU ET DE LA SAE

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose la révision du tarif de location des salles du Centre Sportif Universitaire pour lequel le Conseil doit se prononcer.

Depuis 2015, les tarifs de location des salles sont restés inchangés. Afin de mieux s'adapter à l'offre du marché, le SUAPS doit procéder à une légère augmentation de la tarification des salles qu'il propose à la location à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de location des salles du Centre Sportif Universitaire et de la Structure Artificielle d'Escalade pour l'année universitaire 2017-2018.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université, chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°3

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

**APPROBATION DE LA GRATUITÉ DU PACK' SPORT
POUR LES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université Tours propose la gratuité du Pack'Sport pour les étudiants en situation de handicap sur laquelle le Conseil doit se prononcer.

Pour faire suite à la décision prise en réunion plénière du SUAPS, le Conseil des Sports arrête la possibilité pour les étudiants en situation de handicap de pouvoir pratiquer des activités sportives proposées par le SUAPS à titre gratuit. Cette disposition prendra effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la gratuité du Pack'Sport pour les étudiants en situation de handicap inscrits à l'université François-Rabelais de Tours à compter de l'année universitaire 2017-2018.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université, chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°4

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

**APPROBATION DE LA GRATUITÉ DU PACK'SPORT
POUR LES ÉTUDIANTS SPORTIFS DE HAUT OU DE BON NIVEAU**

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose la gratuité du Pack'Sport pour les étudiants ayant obtenu le statut de sportif de haut ou de bon niveau pour lequel le Conseil doit se prononcer.

Pour faire suite à la décision prise en réunion plénière du SUAPS, le Conseil des Sports arrête la possibilité pour les étudiants ayant obtenu le statut de sportif de haut niveau de bénéficier de la gratuité du Pack'Sport. Cette disposition prend effet à compter de l'année universitaire 2016-2017.

* * *

Le conseil des sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la gratuité du Pack'Sport pour les étudiants ayant obtenu le statut de sportif de haut niveau pendant l'universitaire 2016-2017 et pour les années à venir.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université, chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°6

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

APPROBATION DU TARIF DU PACK SPORT POUR LES MEMBRES DE L'UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose un tarif du Pack'Sport à l'attention des membres de l'Université du Temps Libre sur lequel le Conseil doit se prononcer.

Afin de permettre aux personnes adhérentes à l'Université du Temps Libre de participer aux cours de pratiques sportives proposées par le SUAPS, le Conseil des Sports propose un Pack Sport au tarif de 50€. Cette disposition prendra effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs d'inscription au Pack'Sport à l'attention des membres de l'Université du Temps Libre.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université, chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°7

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

**AUTORISATION DE DELIVRANCE D'UNE DOTATION FINANCIERE ANNUELLE
PAR LE SUAPS POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE UNIVERSITAIRE DE TOURS**

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose que le SUAPS puisse délivrer chaque année une dotation financière annuelle de 12 000 € à l'attention de l'Association Sportive Universitaire de Tours.

Dans le cadre des nombreux déplacements des étudiants pour les championnats universitaires le SUAPS soutiendra financièrement les frais induits. Ainsi, le SUAPS délivrera chaque année une dotation de 12 000 € à l'Association Sportive Universitaire de Tours afin qu'elle puisse lesdits frais. Cette disposition prendra effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de permettre au SUAPS d'octroyer une dotation financière annuelle de 12 000 € à l'association sportive universitaire.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université,
chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°8

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

AUGMENTATION DU TARIF DE LA CAUTION DES LOCATIONS DU CENTRE SPORTIF UNIVERSITAIRE

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université François-Rabelais de Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose que le tarif du chèque de caution actuellement de 150 € soit réévalué à 300 € pour toute location de salle appartenant au Centre Sportif Universitaire.

À ce jour, la caution ne permet pas de couvrir à minima le prix du matériel prêté ou le coût d'éventuelles détériorations même minimales. Cette nouvelle disposition sera reportée sur le règlement intérieur du SUAPS ainsi que sur celui de la Structure Artificielle d'Escalade. Elle prendra effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de d'augmenter le montant du chèque de caution demandé dans le cadre des locations proposées par le SUAPS, qui s'élève désormais à 300 €.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université,
chargé de la vie étudiante

DELIBERATION n°9

Conseil des sports du vendredi 02 juin 2017

**VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE « CONTINUUM D'ACCOMPAGNEMENT DES LYCÉENS
ÉTUDIANTS AYANT UNE PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT OU DE BON NIVEAU 2016-2020 »**

Vu les articles 1^{er}, 7, 16 et 25 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12/11/1968,
Vu le décret n° 70- 1269 du 23/12/1970 relatif à la création des SUAPS, consolidé le 22/02/2009
Vu les statuts du Conseil des Sports de l'Université Tours,

Le président du Conseil des Sports de l'Université de Tours propose que le SUAPS signe la convention cadre tripartite « Continuum d'accompagnement des lycéens et étudiants ayant une pratique sportive de haut ou de bon niveau » 2016-2020, en lien avec le Rectorat, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Dans le cadre du continuum du lien inter-établissement, le SUAPS de l'Université de Tours a pour vocation de pérenniser l'action conjointement réalisée par le Rectorat et la Direction Ministérielle de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le second degré.

Son action visera à assurer un meilleur suivi de la trajectoire d'orientation des publics concernés. Ainsi les lycéens néo bacheliers auront la possibilité de candidater au statut de sportif de haut ou de bon niveau. Ce dernier leur permettra d'être accompagnés par l'équipe éducative du SUAPS.

Cette convention prendra effet à compter de l'année universitaire 2017-2018.

* * *

Le Conseil des Sports, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision de signer cette convention.

L'exécution de la présente délibération est confiée au Président du Conseil des Sports.

Fait à Tours, le vendredi 02 juin 2017

Thomas THUILLIER



Président du Conseil des Sports

Vice-président de l'Université,
chargé de la vie étudiante